



GUARDIAN CAPITAL®

FONDS GUARDIAN CAPITAL

**PROSPECTUS SIMPLIFIÉ
DATÉ DU 18 AVRIL 2023**

Placement de parts de série A, de série F, de série I, de série CCA et de série CCF des

**Fonds durable équilibré 40/60
Fonds durable équilibré 60/40
Fonds durable croissance 80/20
Fonds durable croissance 100
Fonds durable revenu 100
Fonds durable revenu 20/80**

Aucune autorité en valeurs mobilières ne s'est prononcée sur la qualité de ces parts et toute personne qui donne à entendre le contraire commet une infraction.

Les Fonds et les titres des Fonds offerts aux termes du présent prospectus simplifié ne sont pas inscrits auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis et ne sont vendus aux États-Unis qu'aux termes de dispenses d'inscription.

Table des matières

Introduction	1
RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC.....	3
Gestionnaire	3
Gestionnaire de portefeuille.....	4
Accords relatifs au courtage	4
Placeur principal.....	6
Fiduciaire.....	7
Dépositaire.....	7
Auditeur.....	7
Agent chargé de la tenue des registres et administrateur	8
Mandataire d'opérations de prêt de titres.....	8
Comité d'examen indépendant et gouvernance	8
Entités membres du même groupe.....	9
Politiques et pratiques	10
Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires.....	11
Contrats importants	12
Poursuites judiciaires	12
Site Web désigné	13
ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE	13
CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE.....	14
SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS.....	15
Séries de parts	15
Souscriptions	16
Rachats	17
Comment faire racheter vos parts	17
Échanges.....	18
Comment procéder à un échange de parts	18
Opérations à court terme	19
SERVICES FACULTATIFS	20
Programmes de souscription préautorisée	20
Programme de retraits systématiques.....	20
FRAIS	21
Frais et charges payables par les Fonds.....	21
Frais et charges directement payables par vous	23
Distributions sur les frais de gestion	23
RÉMUNÉRATION DU COURTIER	24
Courtages	24
Commission de suivi.....	24
Pratiques de vente	24
Participation	25
Pratiques de vente des placeurs principaux.....	25
INCIDENCES FISCALES.....	25
Incidences fiscales pour les Fonds	26
Incidences fiscales pour les investisseurs	28
Parts détenues dans un régime enregistré	28
Parts détenues dans des comptes non enregistrés.....	29
Souscription de parts avant une date de distribution.....	30
Meilleure communication des renseignements fiscaux.....	31
QUELS SONT VOS DROITS?	31
DISPENSES ET AUTORISATIONS	31
INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT	35
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?	35
Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?	35
Que possédez-vous?.....	35
Structure des Fonds.....	35
Séries de parts	35
Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?	35
Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?.....	36
RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT.....	43
DESCRIPTION DES PARTS OFFERTES PAR LES FONDS	44

NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS	45
INFORMATION EXPLICATIVE.....	45
Méthode de classification du risque de placement.....	47
Fonds durable équilibré 40/60	49
Fonds durable équilibré 60/40	51
Fonds durable croissance 80/20.....	53
Fonds durable croissance 100.....	55
Fonds durable revenu 100.....	57
Fonds durable revenu 20/80.....	59

Introduction

Le présent document contient des renseignements importants choisis pour vous aider à prendre une décision de placement éclairée et à comprendre vos droits en tant qu'investisseur. Dans le présent document :

- *nous, nos, notre, Guardian ou le gestionnaire* désigne Guardian Capital LP, le fiduciaire, gestionnaire de fonds d'investissement et gestionnaire de portefeuille des Fonds;
- *vous* désigne chaque personne qui investit dans les Fonds;
- *CEI* désigne le comité d'examen indépendant constitué par le gestionnaire en vertu du *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement*;
- *conseiller en placement* désigne le représentant inscrit qui vous donne des conseils à l'égard de vos placements;
- *courtier* désigne la société pour laquelle votre conseiller en placement travaille;
- *dépositaire* désigne Compagnie Trust CIBC Mellon;
- *ESG* désigne des facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance;
- *Fonds* désigne un organisme de placement collectif figurant sur la page couverture du présent prospectus simplifié;
- *Fonds Guardian* désigne un organisme de placement collectif géré par Guardian, ce qui comprend les Fonds;
- *fonds sous-jacent* désigne un fonds d'investissement dans lequel un Fonds investit;
- *intermédiaire* désigne une tierce personne à laquelle vous ou votre courtier pouvez avoir recours relativement à l'administration de vos comptes;
- *Loi de l'impôt* désigne la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et son règlement d'application, dans leur version modifiée à l'occasion;
- *moyenne* désigne, lorsqu'il s'agit d'une note de la firme Sustainalytics de Morningstar, Inc., une note de 3 globes (sur 5) et, lorsqu'il s'agit d'une note de MSCI Inc., une note comprise entre BB et A (AAA étant la note la plus haute);
- *organisme de notation d'investissement durable* désigne soit la firme Sustainalytics de Morningstar, Inc., soit MSCI Inc., ou un autre organisme semblable;
- *part* désigne une part d'organisme de placement collectif d'un Fonds;
- *PIR* désigne les principes pour l'investissement responsable appuyés par les Nations Unies;
- *porteur de parts* désigne un porteur des parts;
- *prospectus simplifié* désigne le présent prospectus simplifié des Fonds;
- *Règlement 81-102* désigne le *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*;

- *RFG* désigne le ratio des frais de gestion et comprend, pour une série, les frais de gestion, les frais d'administration et les autres charges opérationnelles acquittés par le Fonds, mais exclut les courtages sur les opérations de portefeuille et certains autres frais, dont certaines taxes;
- *supérieure à la moyenne* désigne, lorsqu'il s'agit d'une note de la firme Sustainalytics de Morningstar, Inc., une note de 4 ou 5 globes (sur 5) et, lorsqu'il s'agit d'une note de MSCI Inc., une note de AA ou de AAA (AAA étant la note la plus haute);
- *TVH* désigne la taxe de vente harmonisée;
- *VL* désigne la valeur liquidative d'un Fonds;
- *VL de série* à l'égard d'une série donnée de parts d'un Fonds désigne la tranche de la VL attribuée à cette série;
- *VL de série par part* à l'égard d'une série donnée de parts d'un Fonds désigne la tranche de la VL attribuée à chaque part de cette série.

Comment utiliser le présent prospectus simplifié

Le présent prospectus simplifié est divisé en deux parties. La première partie, qui va de la page 1 à la page 32, renferme de l'information de base sur les OPC et de l'information générale sur tous les Fonds. La deuxième partie, qui va de la page 35 à la page 60, renferme de l'information propre à chacun des Fonds.

Pour obtenir plus de renseignements

Vous pouvez obtenir de plus amples renseignements sur chacun des Fonds dans les documents suivants :

- le dernier aperçu du fonds déposé pour chaque Fonds (l'**« aperçu du fonds »**);
- les derniers états financiers annuels de chaque Fonds;
- tout rapport financier intermédiaire déposé après ces états financiers annuels;
- le dernier rapport annuel de la direction sur le rendement du fonds pour chaque Fonds (le **« RDRF »**) déposé;
- tout RDRF intermédiaire déposé après ce RDRF annuel.

Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais 1 866 383-6546 ou en le demandant à votre conseiller en placement. Vous pouvez également obtenir ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds aux adresses **www.guardiancapital.com**, **www.guardiancapital.com/investmentsolutions/fr/** et **www.sedar.com**.

Marques de commerce

Toutes les marques de commerce, enregistrées et non enregistrées, sont la propriété de Guardian Capital Group Limited et sont utilisées sous licence.

RESPONSABILITÉ DE L'ADMINISTRATION D'UN OPC

Gestionnaire

Guardian Capital LP est le gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds. Le siège du gestionnaire est situé au Commerce Court West, 199, rue Bay, bureau 2700, Toronto (Ontario) M5L 1E8. Le numéro de téléphone du gestionnaire est 1 866 383-6546, son adresse de courriel est insights@guardiancapital.com et l'adresse de son site Web est www.guardiancapital.com. À titre de gestionnaire de fonds d'investissement, nous sommes chargés de l'entreprise, des activités et des affaires quotidiennes des Fonds et devons fournir des services de commercialisation et d'administration aux Fonds. Nous fournissons également les bureaux et les installations, le personnel de bureau et les services de tenue de livres et de comptabilité internes dont a besoin chacun des Fonds. Toutes les exigences de communication de l'information et de prestation de services aux porteurs de parts sont également remplies par nous ou en notre nom.

La liste suivante présente le nom et le lieu de résidence des administrateurs et des membres de la haute direction de Guardian Capital Inc. (le « **commandité** »), commandité du gestionnaire, ainsi que leurs postes et fonctions respectifs auprès du commandité et du gestionnaire :

Nom et lieu de résidence	Poste auprès du commandité et du gestionnaire
C. Verner Christensen Toronto (Ontario)	Administrateur du commandité; vice-président principal et secrétaire du commandité et du gestionnaire
Barry Gordon North York (Ontario)	Directeur général et chef de la gestion d'actifs de détail au Canada du commandité et du gestionnaire
Brian P. Holland Toronto (Ontario)	Vice-président principal, Service à la clientèle, du commandité et du gestionnaire
Denis A. Larose Toronto (Ontario)	Chef des placements du commandité et du gestionnaire
George Mavroudis Toronto (Ontario)	Administrateur du commandité; chef de la direction du commandité et du gestionnaire; personne désignée responsable du gestionnaire
Matthew D. Turner Toronto (Ontario)	Administrateur du commandité; chef de la conformité du commandité et du gestionnaire
Darryl M. Workman Oakville (Ontario)	Vice-président principal, Exploitation et administration, du commandité et du gestionnaire
Donald Yi Richmond Hill (Ontario)	Chef des finances du commandité et du gestionnaire

Nous agissons à titre de gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds aux termes d'une convention de gestion cadre, dans sa version modifiée et mise à jour du 30 septembre 2011, plus amplement modifiée et mise à jour le 13 décembre 2019 (la « **convention de gestion** »). Nous ou un Fonds pouvons résilier la convention de gestion moyennant un préavis écrit de 90 jours. Tout remplacement du gestionnaire de fonds d'investissement d'un Fonds (sauf s'il s'agit d'un des membres de notre groupe) ne peut être fait qu'avec l'approbation des porteurs de parts de ce Fonds et, le cas échéant, conformément à la législation en valeurs mobilières.

Fonds de fonds

Les Fonds (chacun étant appelé dans ce contexte un « fonds dominant ») investissent dans des titres d'autres fonds d'investissement (chacun, un « fonds sous-jacent »). Si nous sommes à la fois gestionnaire d'un fonds dominant et d'un fonds sous-jacent, nous n'exercerons pas les droits de vote rattachés aux titres du fonds sous-jacent détenus par le fonds dominant. Cependant, nous pouvons, à notre appréciation, décider de transférer ces droits de vote aux porteurs de parts du fonds dominant.

Gestionnaire de portefeuille

Aux termes de la convention de gestion, le gestionnaire est également le gestionnaire de portefeuille des Fonds et, à ce titre, est responsable de la gestion des portefeuilles de placement, de l'élaboration de politiques et de lignes directrices en matière de placement et de la fourniture d'analyses de placement concernant les Fonds. Pour s'acquitter de ces responsabilités, le gestionnaire peut retenir les services d'autres gestionnaires de portefeuille à titre de sous-conseillers (les « **sous-conseillers** ») de certains Fonds. Certains de ces sous-conseillers peuvent être des membres du groupe du gestionnaire. La convention de gestion peut être résiliée par un Fonds ou par nous sur préavis écrit de 90 jours et elle prévoit le remplacement du gestionnaire de portefeuille à cette résiliation.

Les décisions de placement des Fonds sont prises par une ou plusieurs équipes de gestionnaires de portefeuille individuels employés par le gestionnaire ou par les sous-conseillers, le cas échéant, avec la participation du comité de répartition de l'actif du gestionnaire. Le comité de répartition de l'actif a pour objectif de procurer des visions stratégiques qui seront ensuite appliquées aux Fonds. Les personnes qui composent les équipes de gestion de portefeuille de chaque Fonds sont mentionnées dans le tableau ci-après.

Le gestionnaire

Nom et poste	Fonds	Rôle dans le processus de prise de décisions de placement
Denis A. Larose, chef des placements	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds durable équilibré 40/60 • Fonds durable équilibré 60/40 • Fonds durable croissance 80/20 • Fonds durable croissance 100 • Fonds durable revenu 100 • Fonds durable revenu 20/80 	<ul style="list-style-type: none"> • Chef des équipes de gestion des placements du gestionnaire • Président du comité de répartition de l'actif du gestionnaire
Adam Murl, vice-président, Recherche au détail et architecte principal de solutions	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds durable équilibré 40/60 • Fonds durable équilibré 60/40 • Fonds durable croissance 80/20 • Fonds durable croissance 100 • Fonds durable revenu 100 • Fonds durable revenu 20/80 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre de l'équipe, Solutions de catégorie multiactifs • Responsable de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies de placement des Fonds
David Onyett-Jeffries, vice-président, Économie et solutions multiactifs	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds durable équilibré 40/60 • Fonds durable équilibré 60/40 • Fonds durable croissance 80/20 • Fonds durable croissance 100 • Fonds durable revenu 100 • Fonds durable revenu 20/80 	<ul style="list-style-type: none"> • Membre de l'équipe, Solutions de catégorie multiactifs • Membre votant du comité de répartition de l'actif du gestionnaire
Michèle J. Robitaille, directrice générale, chef de l'investissement responsable	<ul style="list-style-type: none"> • Fonds durable équilibré 40/60 • Fonds durable équilibré 60/40 • Fonds durable croissance 80/20 • Fonds durable croissance 100 • Fonds durable revenu 100 • Fonds durable revenu 20/80 	<ul style="list-style-type: none"> • Responsable de la mise en œuvre de la stratégie ESG

Accords relatifs au courtage

Toutes les décisions concernant l'achat et la vente de titres en portefeuille pour les Fonds et toutes les décisions concernant l'exécution de ces opérations de portefeuille, y compris la sélection du marché et du courtier et la

négociation des courtages, au besoin, seront prises par nous, à titre de gestionnaire de portefeuille. Au moment d'effectuer les opérations de portefeuille, nous (le « **gestionnaire de portefeuille** ») chercherons à obtenir la meilleure exécution des ordres, conformément à la réglementation sur les valeurs mobilières applicable.

Lorsque nous sélectionnons des courtiers pour effectuer des opérations sur titres pour le compte des Fonds, que ceux-ci soient ou non membres du groupe du gestionnaire de portefeuille, le gestionnaire de portefeuille tient compte d'un certain nombre de facteurs, dans le cadre de ses responsabilités fondamentales d'obtenir la meilleure exécution, notamment :

- la capacité d'exécution du courtier en ce qui concerne l'opération en question;
- les compétences de négociation et l'accès rapide à de grands blocs de titres;
- la volonté du courtier d'engager ses propres capitaux dans le but de faciliter l'opération;
- les compétences d'analyste;
- la qualité de la couverture commerciale, dont l'accès à des assemblées de sociétés, à des conférences, à des conférenciers économiques ou du secteur et à des séminaires;
- l'expertise internationale.

De plus, dans le cadre de la sélection d'un courtier pour une opération sur titres donnée, le gestionnaire de portefeuille peut tenir compte de la qualité et de la quantité de rapports de recherche (les « **rapports de recherche** ») fournis par divers courtiers concurrents, pourvu que ces courtiers aient par ailleurs la capacité d'effectuer l'opération en question. L'utilisation de ces rapports de recherche est réputée faire partie intégrante du processus de gestion de portefeuille de placements et, par conséquent, elle est utile pour les Fonds.

Le gestionnaire de portefeuille est au fait des conflits d'intérêts éventuels pouvant se présenter pour les gestionnaires de portefeuille, étant donné les incitations pour les gestionnaires de portefeuille à faire passer leurs intérêts avant ceux de leurs clients lorsqu'ils obtiennent des biens ou des services autres que l'exécution d'ordres dans le cadre d'opérations de clients. Le gestionnaire de portefeuille gère ces conflits d'intérêts éventuels en utilisant des courtages seulement pour les services d'exécution et les services de prise de décisions de placement qui bénéficieront à leurs clients, y compris les Fonds. Le gestionnaire de portefeuille n'utilise jamais de courtages pour payer des frais généraux ou d'autres services dont leurs clients ne bénéficient pas. Les types de biens et de services, sauf l'exécution d'ordres, pouvant être fournis comprennent ce qui suit : i) les biens ou les services directement liés à l'exécution d'ordres; ii) tout conseil sur la valeur d'un titre ou sur l'opportunité de réaliser une opération sur un titre; iii) les analyses et les rapports de recherche, présentés verbalement ou par écrit, ayant pour objet un titre, une stratégie de portefeuille, un émetteur, une branche d'activité ou encore un facteur ou une tendance économique ou politique; et iv) toute base de données ou tout logiciel, dans la mesure où il sert d'appui aux biens ou aux services susmentionnés.

Dans le cours normal, le gestionnaire de portefeuille reçoit et utilise des rapports de recherche fournis par des courtiers sans entente officielle de rémunération de ces courtiers à l'égard des rapports de recherche. Le gestionnaire de portefeuille peut utiliser des rapports de recherche obtenus d'un courtier sans devoir verser directement des courtages à ce courtier. Ces courtiers peuvent continuer ou non de fournir des rapports de recherche sans l'attribution de commissions de courtage.

Le comité de gouvernance du gestionnaire doit approuver au préalable tout engagement officiel organisé au préalable aux termes duquel des courtages sont attribués en fonction d'une formule préétablie à titre de paiement pour des produits ou des services autres que l'exécution d'ordres (un « **accord de paiement indirect au moyen des courtages préapprouvé** »). Lorsqu'il approuvera un accord de paiement indirect au moyen des courtages préapprouvé, le comité de gouvernance exigera que les paiements indirects au moyen des courtages applicables soient fournis par les groupes de clients qui sont les plus susceptibles de bénéficier directement des produits ou des services visés.

Dans le cours normal des activités de négociation d'un client, le gestionnaire de portefeuille peut faire en sorte que les comptes visés par une opération paient plus que le taux de commission le plus bas offert pour des services de courtages

admissibles afin d'obtenir une meilleure exécution et de tenir compte des rapports de recherche fournis par les courtiers. Étant donné que les courtages sont des actifs des clients, le gestionnaire de portefeuille a l'obligation de déterminer, de bonne foi, que les commissions versées sont raisonnables à l'égard des rapports de recherche et des produits et services de courtage obtenus. Pour faire cette détermination de bonne foi, le gestionnaire de portefeuille tiendra compte du prix dégroupé (si ce prix est disponible) qu'un courtier demande pour les rapports de recherche. Cependant, selon l'expérience du gestionnaire, les prix dégroupés sont rares. Au contraire, dans le cours normal, la commission excédentaire versée aux courtiers en sus du taux de commission le plus bas offert pour une opération donnée n'est pas seulement fonction des rapports de recherche fournis, mais également d'un ensemble de facteurs, dont la qualité de l'exécution et les autres facteurs que le gestionnaire de portefeuille prend habituellement en compte dans le cadre de son processus de sélection des courtiers. Par conséquent, dans le cours normal, le gestionnaire de portefeuille ne fait pas cette détermination de bonne foi pour des opérations en particulier, mais plutôt dans le cadre de ses responsabilités globales relatives aux comptes à l'égard desquels il a un pouvoir discrétionnaire en matière de placement.

Au fil du temps, comme le permettent les exigences réglementaires, les clients bénéficient collectivement des rapports de recherche fournis grâce à l'utilisation de leurs courtages collectifs.

Le comité de sélection et d'attribution relatif aux courtiers du gestionnaire examine les courtages attribués chaque trimestre. Lorsque les courtages attribués sont anormalement concentrés auprès d'un ou de plusieurs courtiers, le comité procède à un examen plus approfondi afin de déterminer si ces concentrations sont justifiées dans le cadre de son obligation générale de veiller à la meilleure exécution. Grâce à cet examen supplémentaire, le gestionnaire s'assurera que les commissions globales versées sont raisonnables eu égard aux rapports de recherche et aux produits et services de courtage obtenus.

Au cours de la dernière année, aucune opération de portefeuille comportant des courtages effectuée pour les Fonds n'a été réalisée par un courtier qui fait partie du groupe du gestionnaire de portefeuille. Au cours de la plus récente période annuelle, les types de biens et de services, autres que l'exécution d'ordres, qui ont été fournis par suite de l'utilisation de courtages des Fonds sont ceux qui suivent :

- recherches sur des placements en actions qui mettent l'accent sur l'information financière communiquée et les flux de trésorerie;
- services de données;
- conseils relatifs à la valeur de titres donnés ou à la convenance d'une opération à l'égard d'un titre donné;
- prévisions et recherches relatives au pétrole et au gaz;
- autres analyses et rapports de recherches, sous forme orale ou écrite, à l'égard de titres donnés, de stratégies de portefeuille, d'émetteurs, d'industries et de facteurs ou de tendances économiques et politiques.

Les porteurs de parts peuvent obtenir sur demande le nom des courtiers ou des tiers qui ont fourni les biens ou services dont il est question dans la liste qui précède en communiquant avec nous au 1 866 383-6546 ou à insights@guardiancapital.com.

Placeur principal

Gestion financière Worldsource Inc. et Valeurs mobilières Worldsource Inc. sont chacune un placeur principal des Fonds (collectivement, les « **placeurs principaux** » et individuellement, un « **placeur principal** »). Le siège du placeur principal est situé au 625, promenade Cochrane, bureau 700, Markham (Ontario) L3R 9R9. Chaque placeur principal a conclu une convention de placement avec le gestionnaire (chacune, une « **convention de placement principal** ») qui permet à chaque placeur principal de placer des parts des Fonds auprès des investisseurs. Ces conventions prévoient que chaque placeur principal a droit à une rémunération de courtier. Veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération du courtier » pour plus d'information sur la rémunération du courtier à laquelle chaque placeur principal a droit. Chaque placeur principal est indépendant du gestionnaire.

De temps à autre, des séries particulières de parts des Fonds peuvent être offertes exclusivement aux clients d'un partenaire stratégique des placeurs principaux, y compris, en ce qui a trait aux parts de série CCA et aux parts de série CCF, à Coast Capital Savings Federal Credit Union et aux membres de son groupe (« **Coast Capital** »). Certains conseillers employés par Coast Capital sont également inscrits à titre de représentants de courtier d'un placeur principal et agissent en tant que mandataire pour ce placeur principal dans le cadre du placement de titres. Dans de tels cas, et aux termes d'une dispense, le cas échéant, le placeur principal verse des commissions tirées de la vente de parts à Coast Capital, qui à son tour verse une rémunération au conseiller pertinent.

Sous réserve des politiques et des procédures du gestionnaire, en place de temps à autre, aucune autre entité n'est autorisée à placer des parts des séries CCA et CCF des Fonds dans une province ou un territoire donné à moins que chacun des placeurs principaux qui sont inscrits aux fins de placement de ces parts des Fonds dans cette province ou ce territoire n'y consente.

Les placeurs principaux, en cette qualité, fourniront également du soutien à la commercialisation et de l'aide dans le cadre du placement et de la vente des parts des Fonds. Chaque convention de placement principal peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur préavis écrit de six mois à l'autre partie.

Fiduciaire

Le gestionnaire a été nommé fiduciaire des Fonds aux termes d'une déclaration de fiducie cadre modifiée et mise à jour datée du 13 décembre 2019 (la « **déclaration de fiducie** »). La déclaration de fiducie établit la structure d'exploitation fondamentale des Fonds. En sa capacité de fiduciaire, le gestionnaire est en fin de compte responsable de l'entreprise et des activités des Fonds et doit mettre en œuvre les modalités de la déclaration de fiducie. À l'heure actuelle, le gestionnaire ne reçoit aucune rémunération à titre de fiduciaire. La déclaration de fiducie prévoit en outre que le gestionnaire peut démissionner à titre de fiduciaire d'un Fonds en donnant un préavis écrit de 90 jours aux porteurs de parts. S'il est possible de trouver un fiduciaire remplaçant et qu'il accepte sa nomination, il assumera les fonctions et les obligations du fiduciaire en poste pendant la période d'avis. S'il n'est pas possible de trouver un fiduciaire remplaçant ou s'il n'est pas nommé par les porteurs de parts conformément aux dispositions de la déclaration de fiducie, alors le Fonds sera dissous à l'expiration de la période d'avis.

Dépositaire

Les actifs en portefeuille des Fonds sont détenus sous la garde principale de Compagnie Trust CIBC Mellon (l'« **administrateur** »), situé à Toronto, en Ontario, aux termes d'une convention de dépôt. À titre de dépositaire, l'administrateur détient les liquidités et les titres de tous les Fonds. Le gestionnaire ou l'administrateur peut mettre fin à la convention de dépôt en tout temps moyennant un préavis écrit de 90 jours. Le dépositaire principal compte un sous-dépositaire étranger autorisé dans chaque territoire où les Fonds investissent dans des titres. Les ententes conclues entre l'administrateur et ces sous-dépositaires sont conformes aux dispositions de la convention de dépôt, prévoient que chaque Fonds peut faire valoir ses droits à l'égard de ses actifs détenus conformément à leurs dispositions et sont par ailleurs conformes aux dispositions pertinentes du Règlement 81-102. L'administrateur est indépendant du gestionnaire.

Un des sous-dépositaires étrangers autorisés agit à titre de sous-dépositaire principal à l'égard de l'actif des Fonds détenu à l'extérieur du Canada, à l'exception du Fonds durable revenu 20/80. Tous les sous-dépositaires étrangers autorisés, y compris le sous-dépositaire principal, sont assujettis au contrôle diligent et à la supervision de l'administrateur. The Bank of New York Mellon agit à titre de sous-dépositaire principal à l'égard des titres des Fonds aux États-Unis. The Bank of New York Mellon est indépendante du gestionnaire. La liste des sous-dépositaires peut changer en fonction de la répartition de l'actif de chaque Fonds à un moment donné.

Auditeur

PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., de Toronto, en Ontario, est l'auditeur de chaque Fonds. L'auditeur audite les états financiers annuels des Fonds et donne une opinion quant à avoir s'ils représentent fidèlement, à tous les égards importants, la situation financière de chaque Fonds, son rendement financier et ses flux de trésorerie conformément aux normes internationales d'information financière (« **IFRS** »).

Agent chargé de la tenue des registres et administrateur

Conformément aux modalités d'une convention de services d'administration de fonds conclue avec le gestionnaire et datée du 31 juillet 2020, dans sa version modifiée, le gestionnaire a retenu les services de Société de services de titres mondiaux CIBC Mellon (« **STM CIBC** ») pour prendre en charge certains services administratifs pour les Fonds, dont la comptabilité des Fonds, l'évaluation et la tenue des registres, y compris la tenue des registres des porteurs de parts, le traitement de l'ensemble des souscriptions et des rachats et le calcul et le traitement des distributions de revenu et de gains en capital. À ce titre, la réception par STM CIBC d'un document concernant la souscription, le rachat ou l'échange de parts est considérée comme une réception par les Fonds. STM CIBC fournit des services pour les Fonds à partir de son établissement principal à Toronto, en Ontario. STM CIBC est indépendante du gestionnaire.

Mandataire d'opérations de prêt de titres

The Bank of New York Mellon (le « **mandataire d'opérations de prêt de titres** »), située à Toronto, en Ontario, est le mandataire d'opérations de prêt de titres des Fonds qui ont recours aux opérations de prêt de titres. Le mandataire d'opérations de prêt de titres est indépendant du gestionnaire.

Le gestionnaire a conclu une convention d'autorisation d'opérations de prêt de titres (la « **convention de prêt de titres** ») datée du 6 septembre 2022 avec le mandataire d'opérations de prêt de titres. Dans la convention de prêt de titres, le mandataire d'opérations de prêt de titres est nommé pour agir en tant que mandataire à l'égard des opérations de prêt de titres pour les Fonds qui ont recours/ou peuvent avoir recours à des opérations de prêt de titres, et pour négocier et exécuter, au nom du Fonds visé et pour son compte, des conventions de prêt de titres avec des emprunteurs conformément au Règlement 81-102. Selon les dispositions de la convention de prêt de titres, le mandataire d'opérations de titres :

- évalue la solvabilité de contreparties éventuelles à des opérations de prêt de titres;
- perçoit les frais relatifs au prêt de titres et remet ces frais au gestionnaire;
- s'assure que la garantie reçue par un Fonds dans le cadre d'une opération de prêt de titres a une valeur marchande globale d'au moins 105 % de la valeur des titres prêtés;
- surveille (quotidiennement) la juste valeur marchande des titres prêtés et de la garantie et s'assure que chaque Fonds détient une garantie correspondant au moins à 105 % de la valeur marchande des titres prêtés;
- s'assure que la valeur des titres prêtés par chaque Fonds dans le cadre d'opérations de prêt de titres ne dépasse pas 50 % de la valeur marchande totale de ses actifs (excluant la garantie que détient le Fonds);
- indemnise chaque Fonds à l'égard de certaines pertes subies en raison du non-respect, par le mandataire d'opérations de prêt de titres, de ses normes de diligence et d'un défaut de l'emprunteur.

La convention de prêt de titres peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties sur remise à l'autre partie d'un préavis écrit de 30 jours.

Comité d'examen indépendant et gouvernance

Conformément au *Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement* (le « **Règlement 81-107** »), le gestionnaire a mis sur pied un comité d'examen indépendant (« **CEI** ») pour tous les Fonds Guardian.

Le CEI a adopté une charte écrite qui énonce son mandat, ses responsabilités et ses fonctions ainsi que les politiques et procédures qu'il doit suivre dans l'exercice de ses fonctions. Conformément au Règlement 81-107, le CEI a pour mandat d'examiner les situations de conflits d'intérêts auxquelles nous faisons face dans le cadre de la gestion des Fonds Guardian et de nous faire des recommandations à cet égard. Aux termes du Règlement 81-107, nous devons

repérer les conflits d'intérêts inhérents à notre gestion des Fonds Guardian et demander l'avis du CEI sur la façon de gérer ces conflits d'intérêts, ainsi que sur nos politiques et procédures écrites concernant notre gestion des conflits d'intérêts. Nous devons soumettre à l'examen du CEI les mesures que nous comptons prendre à l'égard de toute question de conflit d'intérêts. Certaines questions exigent l'approbation préalable du CEI. Toutefois, dans la plupart des cas, le CEI nous fera une recommandation indiquant si, à son avis, les mesures que nous proposons aboutiront ou non à un résultat juste et raisonnable pour les Fonds Guardian. Dans le cas de questions de conflit d'intérêts récurrentes, le CEI peut nous donner des instructions permanentes. Le CEI peut également approuver certaines fusions mettant les Fonds Guardian en jeu et le changement des auditeurs des Fonds Guardian. Le consentement des porteurs de parts n'aura pas à être obtenu dans de telles circonstances, mais vous recevrez un avis écrit au moins 60 jours avant la date d'entrée en vigueur d'un changement d'auditeur ou d'une fusion.

Le CEI est composé de trois personnes, qui sont toutes indépendantes des Fonds Guardian, du gestionnaire et des membres de son groupe. Les membres actuels du CEI sont Stuart Freeman, Lisa Johnson et A. Winn Oughtred (président).

Le CEI rédige, au moins une fois l'an, un rapport sur ses activités à l'intention des porteurs de parts, rapports qui sont accessibles sur le site Web désigné pour les parts des séries A, F, CCA et CCF, selon le cas, des Fonds au www.guardiancapital.com/investmentsolutions/fr/, et sur le site Web désigné pour les parts de série I des Fonds au www.guardiancapital.com, ou sur demande des porteurs de parts, gratuitement, en communiquant avec le gestionnaire à l'adresse de courriel insights@guardiancapital.com. Le rapport annuel du CEI sera accessible le 31 mars de chaque année ou vers cette date.

En tant que fiduciaire et gestionnaire de fonds d'investissement des Fonds, le gestionnaire a le pouvoir suprême et absolu de gérer et de diriger l'entreprise, les activités et les affaires des Fonds, sous réserve de la législation applicable et de la déclaration de fiducie. Les hauts dirigeants du gestionnaire sont chargés de concevoir et de mettre en œuvre les pratiques de gouvernance quotidiennes des fonds et ont mis en place divers forums et diverses politiques et procédures pour ce faire. À cet égard, le gestionnaire a adopté les politiques et les procédures suivantes : un code de conduite professionnelle, qui traite des conflits d'intérêts, des opérations sur titres personnelles et de la confidentialité; une politique de surveillance des lignes directrices, qui traite de la surveillance des lignes directrices en matière de placement pour tous les portefeuilles de clients, y compris les Fonds; une politique de traitement des opérations, qui prévoit la comptabilisation rigoureuse et le règlement de toutes les opérations pour les portefeuilles de clients, y compris les Fonds; et une politique de répartition des titres, qui prévoit une manière équitable et objective de traiter les portefeuilles de clients, y compris les Fonds. Les comités du gestionnaire, dont le comité de gouvernance, passent en revue ces pratiques de gouvernance des fonds périodiquement et sont ultimement responsables de veiller à ce que le gestionnaire s'acquitte de ses obligations à l'égard des questions de gouvernance des fonds. Les comités du gestionnaire sont composés de représentants de plusieurs de ses services, notamment de représentants indépendants de la fonction de gestion de portefeuille.

Le risque de liquidité renvoie au risque qu'un Fonds soit incapable de répondre aux demandes de rachat sans avoir un effet important sur les porteurs de parts restants d'un Fonds. La gestion du risque de liquidité fait partie du processus plus général de gestion des risques d'un Fonds, lequel comprend des politiques et des procédures internes documentées de conformité et de surveillance qui concernent la mesure, la surveillance, l'atténuation et la déclaration de risques de liquidité au sein d'un Fonds. Le gestionnaire a adopté un programme de gestion du risque de liquidité dans le but de promouvoir une gestion efficace du risque de liquidité et de réduire le risque qu'un Fonds soit incapable de répondre aux demandes de rachat sans avoir d'effet important sur les porteurs de parts restants d'un Fonds. Un comité a été mis en place pour superviser le programme de gestion du risque de liquidité et comprend des représentants indépendants de la fonction de gestion de portefeuille.

Entités membres du même groupe

Aucune personne ou société qui fournit des services aux Fonds ou au gestionnaire en lien avec les Fonds n'est une entité du même groupe que le gestionnaire.

Politiques et pratiques

Utilisation des dérivés

Certains Fonds peuvent utiliser des dérivés à l'occasion, comme il est décrit dans le présent prospectus simplifié. Le gestionnaire prend la décision de recourir ou non à des dérivés. Le gestionnaire a des politiques et des procédures écrites relatives à l'utilisation de dérivés par chaque Fonds qui énoncent les objectifs et buts des opérations sur dérivés ainsi que les procédures de gestion du risque applicables aux opérations sur dérivés. Ces politiques et procédures ont été établies par le gestionnaire, qui les examine au moins chaque année. Le gestionnaire a la responsabilité de surveiller toutes les stratégies sur dérivés utilisées par les Fonds. Les employés du service de la conformité du gestionnaire examinent l'utilisation des dérivés dans le cadre de leur examen continu des activités des Fonds. Les employés du service de la conformité ne sont pas membres du groupe des placements et des opérations et relèvent d'un service fonctionnel différent.

Les limites et contrôles visant l'utilisation de dérivés font partie du régime de conformité des Fonds et comprennent des examens d'analystes, qui surveillent si les positions sur dérivés des Fonds sont conformes aux politiques applicables. Le gestionnaire n'utilise aucune procédure ou simulation pour mesurer les risques associés aux portefeuilles des Fonds dans des conditions difficiles.

Opérations de prêt, mises en pension ou prises en pension de titres

Certains Fonds peuvent participer à des opérations de prêt, à des mises en pension et à des prises en pension de titres dans la mesure où les autorités canadiennes en valeurs mobilières l'autorisent. Les Fonds disposent de politiques et de pratiques en place pour gérer les risques associés à ces types d'opérations, politiques et pratiques que nous avons établies et qui sont examinées au moins une fois l'an par le service de conformité du gestionnaire. Les personnes ou groupes qui ont la responsabilité de surveiller les risques associés à ces opérations sont indépendants de ceux qui ont conclu les opérations pour le compte des Fonds.

Plus particulièrement, si un Fonds effectue de tels placements, il fera ce qui suit :

- exiger que l'autre partie à l'opération constitue une garantie correspondant au moins à 102 % de la valeur marchande des titres prêtés (dans le cas des opérations de prêt de titres) ou vendus (dans le cas des mises en pension) ou à 102 % des espèces payées pour les titres (dans le cas des prises en pension), selon le cas;
- détenir une garantie se composant uniquement d'espèces, de titres admissibles ou de titres qui peuvent être immédiatement convertis en titres identiques à ceux qui ont été prêtés. La garantie est évaluée tous les jours à la valeur marchande;
- ajuster le montant de la garantie fournie chaque jour ouvrable afin de s'assurer que sa valeur par rapport à la valeur marchande des titres prêtés, vendus ou achetés respecte le seuil minimal;
- limiter la valeur globale de tous les titres prêtés ou vendus dans le cadre d'opérations de prêt et de mise en pension de titres, selon le cas, à moins de 50 % de l'actif total (sans tenir compte de la garantie) du Fonds;
- garantir que chaque opération de prêt, convention de mise en pension ou convention de prise en pension de titres est admissible à titre de « mécanisme de prêt de valeurs mobilières » au sens de l'article 260 de la Loi de l'impôt.

Nous avons nommé le mandataire d'opérations de prêt de titres suivant les modalités d'une convention de prêt de titres établie et passée en revue par nous afin d'administrer les opérations de prêt de titres pour le compte des Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Mandataire d'opérations de prêt de titres » ci-dessus pour une description des principales modalités de la convention de prêt de titres.

De plus, nous avons mis en place des politiques et des procédures écrites qui exposent les objectifs et les buts de ces types particuliers de placements. Il n'y a aucune limite ni aucun contrôle limitant ces opérations et aucune procédure ou simulation de mesure des risques n'est utilisée pour évaluer la solidité du portefeuille dans des conditions difficiles.

Nous sommes responsables de l'évaluation de ces placements au besoin et cette évaluation sera indépendante du mandataire d'opérations de prêt de titres.

Politiques et procédures de vote par procuration

Étant donné que chaque Fonds investit dans des titres d'autres fonds d'investissement (y compris d'autres Fonds Guardian), ils n'exercent pas directement leurs droits de vote par procuration et n'échangent pas de façon dynamique avec les sociétés qui composent le portefeuille. Pour plus d'information sur les politiques et procédures de vote par procuration des fonds sous-jacents tiers, veuillez vous reporter au site Web du gestionnaire de chaque fonds sous-jacent respectif pour obtenir le rapport de vote par procuration du fonds sous-jacent ainsi que les politiques et communications sur le vote par procuration et l'investissement responsable du gestionnaire. Pour plus d'information sur les politiques et procédures de vote par procuration des fonds sous-jacents gérés par le gestionnaire, vous pouvez obtenir le rapport annuel de vote par procuration du fonds sous-jacent ainsi que la politique d'investissement responsable, la politique de vote par procuration, les lignes directrices en matière de vote par procuration et le rapport annuel sur l'investissement responsable du gestionnaire sur son site Web désigné au www.guardiancapital.com (pour la série I) et au www.guardiancapital.com/investmentsolutions/fr/ (pour toutes les autres séries). Il est également possible d'obtenir un exemplaire gratuit de ces documents sur demande par téléphone au numéro sans frais 1 866 383-6546, par courriel à insights@guardiancapital.com ou par la poste à Guardian Capital LP, Commerce Court West, 199, rue Bay, bureau 2700, Toronto (Ontario) M5L 1E8.

Facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance

Le gestionnaire suit les principes énoncés dans sa politique d'investissement responsable. La politique d'investissement responsable met en évidence les principes qui sous-tendent l'engagement du gestionnaire envers l'investissement responsable et procure un cadre pour l'exécution de cet engagement. L'investissement responsable est une approche de placement qui intègre des facteurs ESG aux décisions de placement pour mieux gérer le risque et générer des rendements durables à long terme. L'équipe de gestion de portefeuille de chaque Fonds Guardian a la responsabilité d'intégrer les facteurs ESG à son analyse de placement, en tenant compte de l'objectif d'améliorer le rendement à long terme des placements pour nos clients. L'intégration des facteurs ESG dans le processus de placement vise à mieux adapter les Fonds aux investisseurs qui recherchent des occasions de placement qui tiennent compte des principes pour l'investissement responsable.

Chacun des Fonds a l'intention de respecter des normes et des critères minimaux en matière d'investissement ESG. Le gestionnaire cherchera à inclure dans les portefeuilles des Fonds des fonds sous-jacents qui ont obtenu une note de durabilité minimale attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. Le gestionnaire n'investira pas dans un fonds sous-jacent si le gestionnaire de ce fonds sous-jacent n'a pas adhéré aux PIR, soit la référence mondiale en matière de promotion de l'investissement responsable. Les signataires des PIR se sont engagés à intégrer les enjeux ESG à leurs pratiques en matière de placement lorsque cela respecte leurs responsabilités à titre de fiduciaire. Dans le cadre de son processus de sélection des placements, le gestionnaire confirmera également en général que le gestionnaire du fonds sous-jacent dispose d'une politique d'investissement responsable pour s'assurer que le gestionnaire du fonds sous-jacent respecte les exigences relatives aux PIR.

Pour plus d'information sur les méthodes utilisées par les organismes de notation d'investissement durable pour élaborer les notes relatives à la durabilité auxquelles le gestionnaire se fie dans le cadre de son processus de placement, veuillez consulter le site Web de Morningstar Inc. ou de MSCI Inc., selon le cas.

La politique d'investissement responsable du gestionnaire est accessible sur son site Web désigné au <https://www.guardiancapital.com/institutional-investment-management/responsible-investing> (pour la série I) et au <https://www.guardiancapital.com/investmentsolutions/responsible-investing/> (pour toutes les autres séries). Les politiques d'investissement responsable pertinentes du gestionnaire d'un fonds sous-jacent tiers sont accessibles sur le site Web du gestionnaire en question.

Rémunération des administrateurs, des dirigeants et des fiduciaires

Rémunération des salariés

Les fonctions de gestion de chaque Fonds sont exercées par des salariés du gestionnaire. Les Fonds n'ont aucun salarié.

Rémunération du comité d'examen indépendant

Chaque membre du CEI reçoit une rémunération annuelle et des jetons de présence pour chaque réunion du CEI à laquelle il assiste et se fait rembourser les frais raisonnables qu'il engage. La rémunération totale qui a été versée aux membres du CEI et les frais qui leur ont été remboursés par le gestionnaire pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 sont indiqués ci-après :

Membre du CEI	Rémunération totale individuelle, y compris le remboursement des frais
A. Winn Oughtred (président)	18 000,00 \$
Stuart Freeman	18 000,00 \$
Lisa Johnson	18 000,00 \$

Rémunération des fiduciaires

Le gestionnaire ne touche aucune rémunération des Fonds pour agir à titre de fiduciaire des Fonds.

Contrats importants

Les contrats importants que les Fonds ont conclus ou qui ont été conclus en leur nom s'établissent comme suit :

- la déclaration de fiducie datée du 14 mars 2011, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 13 décembre 2019, avec une annexe A modifiée et mise à jour en date du 28 avril 2022, par le gestionnaire, à titre de fiduciaire, à l'égard de chacun des Fonds Guardian, comme il est décrit à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Fiduciaire »;
- la convention de gestion datée du 14 mars 2011, dans sa version modifiée et mise à jour en date du 13 décembre 2019, avec une annexe A modifiée et mise à jour en date du 28 avril 2022, entre le gestionnaire et chacun des Fonds Guardian, comme il est décrit à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Le gestionnaire »;
- la convention de dépôt datée du 31 juillet 2020, entre le gestionnaire, à titre de fiduciaire des Fonds Guardian, et l'administrateur, dans sa version modifiée le 24 février 2021, le 30 août 2022 et le 6 septembre 2022, comme il est décrit à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Dépositaire »;
- la convention de placement principal modifiée et mise à jour datée du 30 août 2022 entre le gestionnaire et Gestion financière Worldsource Inc., à titre de placeur principal, dans sa version modifiée le 1^{er} mars 2023 comme il est décrit à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Placeur principal »;
- la convention de placement principal modifiée et mise à jour datée du 30 août 2022 entre le gestionnaire et Valeurs mobilières Worldsource Inc., à titre de placeur principal, dans sa version modifiée le 1^{er} mars 2023 comme il est décrit à la rubrique « Responsabilité de l'administration d'un OPC – Placeur principal ».

Il est possible de consulter les documents précédents pendant les heures d'ouverture habituelles tout jour ouvrable au siège des Fonds.

Poursuites judiciaires

Le gestionnaire n'a connaissance d'aucune poursuite judiciaire importante en cours ou envisagée à laquelle les Fonds, le gestionnaire ou les placeurs principaux sont parties.

Site Web désigné

L'OPC doit afficher certains documents d'information réglementaire sur un site Web désigné. Le site Web désigné des parts des séries A, F, CCA et CCF, selon le cas, des Fonds est le www.guardiancapital.com/investmentsolutions/fr/. Le site Web désigné des parts de série I des Fonds est le www.guardiancapital.com.

ÉVALUATION DES TITRES EN PORTEFEUILLE

Aux fins du calcul de la VL d'un Fonds en tout temps, les principes d'évaluation suivants s'appliquent :

- la valeur de l'encaisse, des dépôts ou des prêts à vue, des frais payés d'avance, des dividendes en espèces déclarés et de l'intérêt couru, mais non encore reçu est réputée correspondre à leur valeur nominale, sauf si nous jugeons que la valeur d'un dépôt ou d'un prêt à vue ne correspond pas à sa valeur nominale, auquel cas sa valeur est réputée correspondre à sa juste valeur que nous avons fixée;
- la valeur des obligations, des débentures et des autres titres de créance correspond à la moyenne des cours acheteur et vendeur un jour d'évaluation à l'heure que nous jugeons appropriée, à notre appréciation. Les placements à court terme, comme les billets et les instruments du marché monétaire, sont évalués au coût majoré de l'intérêt couru;
- la valeur d'un titre, ou d'un contrat à terme sur indice boursier ou d'une option sur indice boursier visant un titre qui est inscrit à la cote d'une bourse reconnue correspond au cours de clôture à la fermeture des bureaux le jour d'évaluation ou, s'il n'y a pas de cours de clôture, à la moyenne du cours acheteur de clôture et du cours vendeur de clôture le jour où la VL est calculée, tels qu'ils sont publiés dans un rapport d'usage courant ou autorisés comme étant officiels par une bourse reconnue; toutefois, si cette bourse n'est pas ouverte aux fins de négociation à cette date, les cours utilisés sont ceux qui étaient en vigueur à la dernière date à laquelle la bourse était ouverte aux fins de négociation;
- la valeur d'un titre ou d'un autre actif pour lequel un cours du marché ne peut être obtenu facilement correspond à la juste valeur marchande que nous avons établie;
- la valeur d'un titre dont la revente est restreinte ou limitée correspond à la moins élevée des valeurs suivantes, à savoir la valeur fondée sur les cours publiés d'usage courant ou le pourcentage de la valeur marchande des titres de même catégorie dont la négociation n'est pas restreinte ni limitée en raison d'une déclaration, d'un engagement ou d'une convention, ni par la loi, correspondant au pourcentage du coût d'acquisition du Fonds par rapport à la valeur marchande de ces titres au moment de l'acquisition; toutefois, une prise en compte graduelle de la valeur réelle des titres peut être effectuée si la date de levée de la restriction est connue;
- les options négociables, les options sur contrats à terme, les options de gré à gré, les titres assimilables à des titres de créance et les bons de souscription cotés en bourse achetés ou vendus sont évalués à leur valeur marchande courante;
- si une option négociable couverte, une option sur contrat à terme ou une option de gré à gré est vendue, la prime reçue par un Fonds doit être présentée à titre de crédit différé, qui est évalué selon la valeur marchande actuelle de l'option négociable, de l'option sur contrat à terme ou de l'option de gré à gré qui aurait pour effet de dénouer la position. Tout écart découlant d'une réévaluation de ces options est traité à titre de gain ou de perte sur placement non réalisé. Le crédit différé doit être déduit dans le calcul de la VL. Les titres, le cas échéant, qui sont visés par une option négociable ou une option de gré à gré vendue doivent être évalués à leur valeur marchande actuelle;
- la valeur d'un contrat à terme standardisé ou d'un contrat à terme de gré à gré correspond au gain qui aurait été réalisé ou à la perte qui aurait été subie à leur égard si, à l'heure d'évaluation, la position sur le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, selon le cas, était dénouée, à moins que des limites

quotidiennes ne soient en vigueur, auquel cas la juste valeur est fondée sur la valeur marchande actuelle de l'intérêt sous-jacent;

- la marge payée ou déposée à l'égard de contrats à terme standardisés et de contrats à terme de gré à gré est traitée comme un débiteur et la marge composée d'éléments d'actif autres que des espèces est considérée comme étant détenue à titre de marge;
- les biens évalués dans une monnaie étrangère et les passifs et obligations du Fonds qui sont payables par le Fonds dans une monnaie étrangère sont convertis en dollars canadiens à l'aide du taux de change obtenu auprès des meilleures sources dont nous ou un membre de notre groupe disposons;
- les charges ou les passifs du Fonds sont calculés selon la méthode de la comptabilité d'exercice;
- la valeur d'un titre ou d'un bien auquel, de notre avis, les principes d'évaluation susmentionnés ne peuvent s'appliquer (parce qu'aucune cotation d'équivalent de cours ou de rendement n'est disponible comme il est indiqué ci-dessus ou pour une autre raison) correspond à sa juste valeur établie comme nous le décidons à l'occasion.

Comme il est indiqué ci-dessus, le gestionnaire a le pouvoir de déroger aux principes d'évaluation des Fonds susmentionnés. Nous n'avons pas utilisé ce pouvoir discrétionnaire depuis la création des Fonds.

Aux fins du rachat ou de la souscription de parts des Fonds, la VL de série par part est calculée selon les principes d'évaluation susmentionnés. Aux fins des états financiers, la VL de série par part de chaque Fonds est calculée conformément aux IFRS. Selon les IFRS, les méthodes comptables dont se servent les Fonds pour mesurer la juste valeur de leurs placements et de leurs dérivés correspondent aux principes d'évaluation susmentionnés, sauf lorsque les cours de clôture ne se situent pas entre les cours acheteur et vendeur de clôture. Dans ce cas, le gestionnaire détermine le point au sein de l'écart acheteur-vendeur qui est le plus représentatif de la juste valeur, en fonction des données et des circonstances pertinentes. Les notes des états financiers des Fonds comprendront un rapprochement quant aux différences entre la VL calculée en fonction des IFRS et les principes d'évaluation décrits ci-dessus.

CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

Calcul de la VL d'un Fonds

Une VL distincte est calculée pour chaque Fonds. Pour calculer la VL de chaque Fonds, les passifs du Fonds sont soustraits de la valeur de ses actifs.

Calcul de la VL de série et de la VL de série par part

Une VL distincte est calculée pour chaque série de parts de chaque Fonds. La VL de série est fondée sur la valeur de la quote-part de l'actif du Fonds attribuable à la série en question, déduction faite des passifs du Fonds attribués seulement à cette série et de la quote-part des passifs communs du Fonds attribués à cette série. La quote-part de l'actif et des passifs du Fonds d'une série est généralement déterminée en comparant la VL de série de cette série à la VL totale du Fonds à la fermeture des bureaux le jour ouvrable précédent. Le montant est également rajusté pour tenir compte des opérations applicables attribuables à cette série.

La VL de série par part d'un Fonds est calculée au moyen de la division de la VL de série applicable par le nombre total de parts de cette série en circulation à ce moment.

La VL de série par part est habituellement calculée à la fermeture des bureaux chaque jour où nous sommes ouverts, sauf si nous avons annoncé une suspension du calcul de la VL, comme il est décrit à la rubrique « Suspension de votre droit de rachat ». La VL de série par part ainsi calculée demeure en vigueur jusqu'au calcul de la prochaine VL de série par part. Dans le présent prospectus simplifié, le jour où la VL de série par part est calculée correspond à un « **jour d'évaluation** ». La VL de série par part est publiée tous les jours et est accessible gratuitement sur le site Web désigné pour les parts des séries A, F, CCA et CCF, selon le cas, des Fonds au

www.guardiancapital.com/investmentsolutions/fr/ ou le site Web désigné des parts de série I des Fonds au www.guardiancapital.com.

La VL de série par part de toutes les séries des Fonds est calculée et publiée en dollars canadiens.

Des erreurs peuvent parfois être commises dans le calcul de la VL de série par part au détriment d'un investisseur. Le cas échéant, l'investisseur sera remis dans sa position antérieure conformément à notre politique sur la correction des erreurs de calcul de la VL des portefeuilles. Veuillez communiquer avec nous pour obtenir plus de détails sur notre politique.

SOUSCRIPTIONS, ÉCHANGES ET RACHATS

Séries de parts

Chaque Fonds peut avoir un nombre illimité de séries de parts et peut émettre un nombre illimité de parts de chaque série. Chaque série de parts est destinée à un type différent d'investisseurs. Les sommes d'argent que vous et d'autres investisseurs verrez pour souscrire des parts d'une série sont comptabilisées par série dans les registres d'administration du Fonds. Toutefois, l'actif de toutes les séries d'un Fonds est regroupé pour créer un seul portefeuille aux fins de placement.

Série A

Les parts de série A sont offertes par tous les Fonds. Les parts de série A sont offertes à tous les investisseurs par l'intermédiaire de courtiers autorisés, à l'exception des investisseurs qui détiendront ces parts de série A dans un compte tenu auprès d'un courtier offrant des services pour comptes sans conseils ou de tout autre courtier qui ne procède pas à l'évaluation de la convenance (comme un courtier exécutant en ligne). Il est prévu que le gestionnaire ou le courtier d'un investisseur pourra échanger les parts de série A de cet investisseur contre des parts de série F du même Fonds si l'investisseur détient les parts de série A dans un compte tenu auprès d'un courtier offrant des services pour comptes sans conseils ou de tout autre courtier qui ne procède pas à l'évaluation de la convenance. Les parts de série A sont assujetties aux exigences de placement minimal énoncées dans les présentes.

Série F

Les parts de série F sont offertes par tous les Fonds. Les parts de série F sont offertes aux investisseurs qui ont un compte à honoraires auprès d'un courtier ou aux investisseurs qui ont un compte auprès d'un courtier exécutant (à la condition que le courtier exécutant offre les parts de série F sur sa plateforme). Les parts de série F peuvent être souscrites uniquement par l'entremise d'un courtier inscrit, qui peut être un courtier exécutant. Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les investisseurs qui souscrivent des parts de série F peuvent verser des honoraires à leur courtier en contrepartie de services-conseils en placement ou d'autres services. Chaque investisseur négocie ces frais avec son courtier. Les courtiers exécutants ne font pas de recommandations de placement et ne fournissent pas de conseils en placement à leurs clients. Le gestionnaire ne verse aucune commission aux courtiers à l'égard des parts de série F, de sorte qu'il peut facturer des frais de gestion moindres. Les parts de série F sont assujetties aux exigences de placement minimal énoncées dans les présentes.

Série I

Les parts de série I sont offertes par tous les Fonds. Pour pouvoir souscrire des parts de série I, votre conseiller en placement ou vous-même devez conclure une entente avec nous ou un membre de notre groupe. Cette entente prévoit, entre autres, les frais de services-conseils en placement qui nous sont payables ou payables à un membre de notre groupe, selon le cas. Les parts de série I sont assujetties aux exigences de placement minimal énoncées dans les présentes.

Série CCA

Les parts de série CCA sont offertes par tous les Fonds. Les parts de série CCA sont offertes exclusivement aux clients d'un partenaire stratégique des placeurs principaux, sous réserve des exigences de placement minimal énoncées dans les présentes.

Série CCF

Les parts de série CCF sont offertes par tous les Fonds. Les parts de série CCF sont offertes exclusivement aux clients d'un partenaire stratégique des placeurs principaux qui ont un compte à honoraires auprès d'un placeur principal.

Plutôt que de verser des frais d'acquisition, les investisseurs qui souscrivent des parts de série CCF peuvent verser des honoraires au placeur principal en contrepartie de services-conseils en placement et d'autres services. Chaque investisseur négocie ces frais avec le placeur principal. Le gestionnaire ne verse aucune commission au placeur principal à l'égard des parts de série CCF, de sorte qu'il peut facturer des frais de gestion moindres. Les parts de série CCF sont assujetties aux exigences de placement minimal énoncées dans le présent prospectus simplifié.

Souscriptions

Comment souscrire des parts

Vous pouvez souscrire des parts des Fonds par l'entremise d'un courtier inscrit. Vous devez avoir atteint l'âge de la majorité dans votre province ou territoire de résidence pour pouvoir souscrire des parts d'un OPC. Vous pouvez détenir des parts en fiducie au nom d'une personne mineure. Sous réserve de certaines exceptions limitées, les parts de série CCA et de série CCF sont offertes exclusivement par l'intermédiaire des placeurs principaux des Fonds.

Prix de souscription

Lorsque vous souscrivez des parts d'un Fonds, le prix que vous payez est la VL de série par part de ces parts. En règle générale, nous calculons la VL de série par part d'un Fonds en soustrayant à la quote-part des actifs du Fonds de la série les passifs de cette série ainsi que sa quote-part des charges communes du Fonds, puis nous divisons ce résultat par le nombre total de parts en circulation de la série.

La VL de série par part d'un Fonds est calculée pour chaque série de chacun des Fonds à la fin de chaque jour ouvrable.

Nous calculons la VL de série par part de chaque Fonds en dollars canadiens.

Si nous recevons votre ordre de souscription avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable de la Bourse de Toronto (la « TSX ») ou avant la fermeture de la TSX, selon la première occurrence, nous le traiterons en fonction de la VL de série par part calculée ce jour-là. Si nous recevons votre ordre après cette heure limite, nous traiterons votre ordre en fonction de la VL de série par part calculée le jour ouvrable suivant.

Frais d'acquisition

Lorsque vous souscrivez des parts de série A ou de série CCA, vous négociez avec votre courtier les frais d'acquisition initiaux que vous lui verserez et qui peuvent représenter jusqu'à 5 % du montant investi à l'achat de ces parts. Il n'y a aucun frais d'acquisition à l'égard des parts de série F, de série I et de série CCF. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais et charges directement payables par vous » à la page 23.

Placement minimal

Le placement initial minimal dans chaque série de parts des Fonds est de 500,00 \$, à l'exception des parts de série I du Fonds durable croissance 100 et du Fonds durable revenu 100, pour lesquels le placement initial minimal est de 50,00 \$. Le placement additionnel minimal dans les parts de série A, de série CCA, de série F et de série CCF est de 25,00 \$. Il n'y a aucun seuil de placement additionnel minimal pour les parts de série I. Nous pouvons rajuster le montant du placement minimal ou y renoncer à notre seule appréciation et sans en aviser les porteurs de parts.

Comment nous traitons votre ordre

Votre conseiller en placement et vous devez vous assurer que votre ordre de souscription ne comporte aucune erreur et que nous recevons l'ensemble des documents et des directives nécessaires.

Si vous effectuez votre souscription par l'entremise d'un courtier, nous devons recevoir le paiement intégral dans un délai de deux jours ouvrables suivant le traitement de votre ordre. Si nous ne recevons pas le paiement dans ce délai ou si le paiement nous a été retourné, nous vendrons vos parts le jour ouvrable suivant. Si le produit du rachat est supérieur à la somme que vous nous devez, le Fonds conservera la différence. Si le produit du rachat est inférieur à la somme que vous nous devez, votre courtier versera la différence au Fonds et vous pourriez devoir la lui rembourser.

Nous pouvons accepter ou refuser votre ordre dans un délai de un jour ouvrable de sa réception. Si nous acceptons votre ordre, vous recevrez une confirmation écrite de nous et/ou de votre courtier ou de l'intermédiaire. Si nous refusons votre ordre, nous vous retournerons votre argent sans intérêt.

Rachats

Comment faire racheter vos parts

Si vous voulez faire racheter vos parts des Fonds, veuillez communiquer avec votre conseiller en placement, lequel pourrait vous demander de remplir un formulaire de demande de rachat.

Nous vous paierons la VL de série par part courante pour vos parts. Si nous recevons votre demande de rachat avant 16 h (heure de l'Est) un jour ouvrable de la TSX ou avant la fermeture de la TSX, selon la première occurrence, nous calculerons votre valeur de rachat ce jour-là. Si nous recevons votre demande de rachat après cette heure limite, nous calculerons votre valeur de rachat le jour ouvrable suivant.

Traitement des rachats

Les demandes de rachat peuvent être transmises aux courtiers qui les remettront à un Fonds. Les courtiers doivent transmettre les détails de ces demandes de rachat au Fonds sans frais pour un porteur de parts et doivent effectuer cette transmission, lorsque c'est possible, le jour même par service de messagerie, poste prioritaire ou service de télécommunications. Cette transmission peut être effectuée au moyen du service électronique connu sous le nom de « FundSERV ». La réception d'une demande de rachat ou d'autres documents par un tel service au nom d'un Fonds est considérée comme une réception par le Fonds. Votre courtier et vous devez vous assurer que la demande de rachat est exacte et que nous recevons l'ensemble des documents et des directives nécessaires.

Aucun paiement du produit de rachat n'est effectué, à moins qu'une demande de rachat dûment remplie n'ait été reçue de la part du porteur inscrit des parts. Il se pourrait que les demandes de rachat :

- dont le produit de rachat est de 25 000,00 \$ ou plus;
- dont le produit de rachat doit être versé à une personne autre que l'investisseur inscrit ou à une adresse autre que l'adresse inscrite de l'investisseur;
- dont le produit de rachat n'est pas payable à l'ensemble des copropriétaires du compte d'un investisseur;
- provenant d'une société par actions, d'une société de personnes, d'un mandataire, d'un fiduciaire ou d'un copropriétaire survivant

nécessitent, dans chaque cas, des signatures avalisées par une banque canadienne ou une société de fiducie ou par le courtier du porteur de parts. Vous devriez consulter votre conseiller en placement en ce qui concerne les documents requis.

Une fois qu'un Fonds a reçu une demande de rachat dûment remplie, il verse le produit de rachat dans les deux jours ouvrables de la réception de ces documents. Si vous omettez de fournir au Fonds une demande de rachat dûment remplie dans les dix jours ouvrables de la date à laquelle la VL de série par part est calculée aux fins du rachat, nous, au nom du Fonds, souscrirons les parts qui ont fait l'objet du rachat le jour ouvrable qui suit. Le produit de rachat qui aurait été versé dans le cadre de l'opération qui a échoué sert à acquitter le prix de souscription. Si le produit de rachat est supérieur au prix de souscription, la différence appartient au Fonds. Si le produit de rachat est inférieur au prix de souscription, le courtier qui passe la demande de rachat verse la différence au Fonds et vous pourriez devoir rembourser votre courtier.

Le paiement des parts qui sont rachetées est effectué de la façon décrite précédemment. Les impôts retenus à la source sont déduits du paiement.

Par souci de commodité pour les porteurs de parts dont les parts sont inscrites à leur nom, nous livrerons, si vous le demandez, le produit de rachat par virement télégraphique à votre compte en dollars canadiens auprès d'une banque canadienne, d'une société de fiducie ou d'une coopérative de crédit le jour où le produit de rachat est mis à notre disposition par un Fonds. Ce service ne comporte aucun frais, sauf les coûts ou autres frais relatifs à un virement télégraphique qui peuvent être imposés par votre institution financière.

Les porteurs de parts dont les parts sont inscrites au nom de leur courtier ou autre intermédiaire doivent donner à leur conseiller en placement l'instruction de nous fournir une demande de rachat. Le produit de rachat est versé uniquement aux porteurs inscrits des parts, de sorte que les porteurs de parts qui détiennent des parts par l'entremise d'intermédiaires financiers devraient s'attendre à ce que le produit de rachat soit versé à leur compte auprès de cet intermédiaire financier.

Frais de rachat

Aucuns frais de rachat ne s'appliquent au rachat de parts d'un Fonds.

Rachat automatique

À l'exception des parts de série I du Fonds durable croissance 100 et du Fonds durable revenu 100, pour lesquels les porteurs de parts doivent conserver au moins 50,00 \$ dans chacun de leurs comptes, les porteurs de parts des Fonds doivent conserver au moins 500,00 \$ dans chacun de leurs comptes. Si le solde de votre compte est inférieur à 50,00 \$ ou à 500,00 \$, selon le cas, nous pouvons vous en aviser et vous donner 30 jours pour effectuer un autre placement. Si, après ces 30 jours, le solde de votre compte est toujours inférieur à 50,00 \$ ou à 500,00 \$, selon le cas, nous pouvons racheter la totalité des parts de votre compte et vous faire parvenir le produit du rachat.

Vous devriez également vous reporter aux rubriques « Échanges » et « Opérations à court terme » ci-après relativement au rachat de parts.

Suspension de votre droit de rachat

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières nous autorisent à suspendre votre droit de faire racheter vos parts dans les circonstances suivantes :

- en cas de suspension des opérations normales sur tout marché où se négocient des titres ou des dérivés qui représentent plus de 50 % de la valeur totale du Fonds s'ils ne sont pas négociés sur un autre marché ou à une autre bourse représentant une solution de rechange raisonnable;
- lorsque les autorités canadiennes en valeurs mobilières y consentent.

Si nous suspendons votre droit de rachat après que vous avez demandé un rachat et avant que le produit de ce rachat n'ait été calculé, vous pouvez soit retirer votre demande de rachat, soit faire racheter vos parts à la VL de série par part calculée après la levée de la suspension. Nous n'accepterons aucun ordre visant la souscription de parts d'un Fonds au cours d'une période de suspension des droits de rachat.

Échanges

Comment procéder à un échange de parts

Échanges entre Fonds Guardian

Vous pouvez échanger vos parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds Guardian si vous respectez les critères d'admissibilité pertinents pour investir dans ce Fonds Guardian. Un échange comporte un rachat de vos parts originales d'un Fonds et l'achat de nouvelles parts d'un Fonds Guardian différent.

Un rachat constitue une disposition aux fins de l'impôt et pourrait donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital, qui sera imposable si vous ne détenez pas vos parts dans un régime enregistré.

Échanges entre séries du même Fonds

Vous pouvez échanger vos parts d'une série donnée d'un Fonds contre des parts d'une autre série du même Fonds si vous respectez les critères d'admissibilité pertinents en matière de placement de cette série. Si, à tout moment, vous cessez de respecter les critères d'admissibilité pertinents de la série dont vous détenez des parts, le gestionnaire pourrait échanger vos parts contre celles d'une autre série à laquelle vous êtes admissible.

Un échange de parts entre séries d'un même Fonds, sauf un échange en vue d'obtenir des parts de série I, est traité comme un changement de désignation de vos parts du Fonds. Un changement de désignation n'est pas considéré comme une disposition aux fins de l'impôt. Un échange de parts de toute série d'un Fonds contre des parts de série I

du même Fonds constituera une disposition aux fins de l'impôt et pourrait donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital qui sera imposable si vous ne détenez pas vos parts dans un régime enregistré.

Frais d'échange

Votre courtier peut vous imposer des frais pouvant atteindre 2 % du montant des parts échangées en contrepartie du temps, des conseils et des frais de traitement que comporte un échange. Votre conseiller en placement et vous négociez les frais.

Vous pourriez aussi devoir payer des frais d'opérations à court terme si vous échangez des parts que vous avez souscrites ou échangées au cours des 45 derniers jours. Veuillez vous reporter aux rubriques « Opérations à court terme excessives » à la page 19 et « Frais d'opérations à court terme » à la page 19.

Tout rachat de parts en vue de payer les frais applicables à l'échange (y compris un échange de parts entre séries du même Fonds) sera réputé constituer une disposition aux fins fiscales et pourrait donner lieu à un gain en capital ou à une perte en capital, qui sera imposable si les parts ne sont pas détenues dans un régime enregistré. Veuillez vous reporter à la rubrique « Incidences fiscales pour les investisseurs » à la page 26 pour de plus amples renseignements.

Opérations à court terme

Opérations à court terme excessives

En général, les placements dans les Fonds, à l'exception du Fonds durable revenu 100, sont des placements à long terme. Certains porteurs de parts peuvent chercher à faire des opérations ou des échanges fréquents dans le but de tirer avantage de la variation de la VL d'un Fonds ou de la différence entre la VL d'un Fonds et la valeur des avoirs en portefeuille du Fonds. Cette activité est parfois appelée « synchronisation du marché ». Des opérations ou des échanges fréquents dans le but de synchroniser le marché peuvent nuire au rendement du Fonds en obligeant le Fonds à conserver des liquidités ou à se défaire de placements pour satisfaire aux demandes de rachat, ce qui se répercute sur tous les porteurs de parts qui ont investi dans un Fonds. Nous utilisons diverses mesures pour déceler et empêcher les activités de synchronisation du marché, dont les suivantes :

- la surveillance des opérations effectuées dans les comptes des porteurs de parts et, de ce fait, le refus de certaines opérations, lorsque nécessaire;
- l'imposition de frais d'opérations à court terme;
- s'il y a lieu, l'application de la procédure d'établissement de la juste valeur aux avoirs étrangers en portefeuille pour déterminer les prix des Fonds.

Frais d'opérations à court terme

Si vous demandez un rachat ou effectuez un échange dans les 45 jours d'une souscription, nous pouvons imposer des frais d'opérations à court terme au nom du Fonds pouvant atteindre 2 % de la valeur actuelle des parts faisant l'objet du rachat ou de l'échange. Ces frais s'ajoutent aux frais d'échange que vous pourriez devoir payer à votre courtier. Veuillez vous reporter aux rubriques « Frais d'échange » à la page 19 et « Frais et charges directement payables par vous » à la page 23. Chaque échange supplémentaire sera considéré à cette fin comme une nouvelle souscription, sauf en ce qui concerne les échanges entre séries d'un même Fonds. Aucuns frais d'opérations à court terme ne sont facturés pour les opérations systématiques, comme les échanges ou les rachats périodiques, ou pour les échanges dans le cadre d'un service de rééquilibrage automatique. Nous pouvons renoncer aux frais d'opérations à court terme qu'impose un Fonds à l'égard d'autres opérations si elles sont assez petites ou si l'opération à court terme n'a par ailleurs aucune incidence néfaste sur les porteurs de parts du Fonds. Si le gestionnaire adopte un programme de souscription préautorisée et/ou un programme de retraits systématiques, les souscriptions ou les rachats aux termes du programme de souscription préautorisée et/ou du programme de retraits systématiques ne donneront pas lieu à des frais d'opérations à court terme.

Établissement de la juste valeur

La TSX ferme généralement à 16 h (heure de l'Est). Nous établissons la valeur des avoirs en actions d'un Fonds en utilisant leur valeur marchande arrêtée à 16 h (heure de l'Est). Pour les titres qui sont négociés sur les marchés nord-américains, les cours de clôture reflètent généralement avec précision les valeurs marchandes arrêtées à 16 h

(heure de l'Est). Toutefois, les cours de clôture des bourses de valeurs étrangères peuvent, dans certains cas, ne pas refléter fidèlement les valeurs marchandes parce que, à l'heure locale, elles peuvent avoir fermé de nombreuses heures auparavant. Des événements ayant un effet sur la valeur des avoirs en portefeuille étrangers du Fonds peuvent s'être produits après la fermeture du marché étranger, mais avant 16 h (heure de l'Est). En l'absence de nos procédures d'établissement de la juste valeur, la VL d'un Fonds ne tiendrait pas compte de ces événements. Nous avons recours à l'établissement de la juste valeur à deux fins : en premier lieu, grâce à cette méthode, la VL d'un Fonds devrait mieux tenir compte de la valeur de ses avoirs au moment du calcul du prix des parts. En second lieu, elle sert à décourager les activités de synchronisation du marché parce qu'elle réduit la possibilité, pour un porteur de parts, de profiter indûment des événements sur le marché qui se produisent après la fermeture du marché étranger, mais avant 16 h (heure de l'Est). Nos techniques d'établissement de la juste valeur comportent l'attribution de valeurs aux avoirs en portefeuille des Fonds qui peuvent être différentes des cours de clôture des bourses de valeurs étrangères. Nous y avons recours dans les circonstances où nous avons décidé de bonne foi que, de cette façon, nous arrivons à un résultat qui reflète mieux les valeurs marchandes des titres en question.

SERVICES FACULTATIFS

Programmes de souscription préautorisée

Les porteurs de parts pourraient faire des souscriptions préautorisées périodiquement afin d'effectuer des placements supplémentaires dans des parts d'un Fonds. Dans un tel cas, le produit de souscription serait automatiquement et périodiquement retiré du compte bancaire d'un porteur de parts et investi dans des parts. Ces placements seraient assujettis à l'investissement et au maintien de montants minimaux initiaux, et à des placements additionnels minimaux requis, le cas échéant. De manière générale, les porteurs de parts pourront investir une fois par semaine, toutes les deux semaines, une fois par mois ou une fois par trimestre, selon la nature de leur compte. Il peut être mis fin à la participation à un programme de souscription préautorisée en cas de paiement retourné en raison d'une insuffisance de fonds.

Dès que le gestionnaire a adopté un programme, les porteurs de parts peuvent choisir cette option à la souscription initiale de parts ou à tout moment par la suite. Les porteurs de parts devraient communiquer avec leur courtier ou conseiller pour obtenir des renseignements concernant la disponibilité d'un programme de souscription préautorisée, le cas échéant. Des programmes de souscription préautorisée seront mis en œuvre par l'entremise de votre conseiller, et leur établissement pourrait exiger un certain temps. Comme il est indiqué ci-dessus, les placements doivent correspondre au placement initial minimum requis et les autres placements doivent correspondre aux placements additionnels minimaux requis, le cas échéant. Les porteurs de parts ne pourront souscrire des parts que dans la monnaie applicable aux termes du programme de souscription préautorisée.

Les programmes de souscription préautorisée peuvent être annulés à tout moment, à la condition que les périodes d'avis minimales établies par le gestionnaire soient respectées. Lorsqu'un porteur de parts fait racheter la totalité de ses parts, le programme de souscription préautorisée sera automatiquement résilié.

Programme de retraits systématiques

Le gestionnaire peut adopter un programme de retraits systématiques. Une fois que le programme est adopté, les porteurs de parts peuvent effectuer des retraits périodiques de leur placement non enregistré dans un Fonds. Afin de participer à un programme de retraits systématiques, les porteurs de parts doivent maintenir un montant minimal dans leur compte non enregistré. De manière générale, les porteurs de parts peuvent choisir de retirer un montant établi une fois par semaine, aux deux semaines, une fois par mois ou une fois par trimestre, selon la nature de leur compte. À chaque retrait, les fonds seront déposés directement dans le compte bancaire indiqué par le porteur de parts. Les porteurs de parts qui participent à un programme de retraits systématiques et dont le solde des placements est inférieur au solde minimum applicable à un Fonds pourraient devoir porter le montant de leur placement au niveau minimum ou faire racheter le placement restant.

Les porteurs de parts devraient communiquer avec leur courtier ou conseiller pour obtenir des renseignements concernant la disponibilité d'un programme de retraits systématiques, le cas échéant. Des programmes de retraits

systématiques seront mis en œuvre par l'entremise de votre conseiller, et leur établissement pourrait exiger un certain temps. Le gestionnaire peut, à son gré, fixer un montant de retrait minimal.

Les programmes de retraits systématiques peuvent être annulés à tout moment, à la condition que les périodes d'avis minimales établies par le gestionnaire soient respectées. Lorsqu'un porteur de parts fait racheter la totalité de ses parts, le programme de retraits systématiques sera automatiquement résilié.

FRAIS

Les tableaux suivants indiquent les frais et les charges que vous pourriez devoir payer si vous faites un placement dans les Fonds. Il se peut que vous ayez à acquitter une partie de ces frais et charges directement. Votre Fonds peut payer certains de ces frais et certaines de ces charges, ce qui diminue donc la valeur de votre placement dans le Fonds. Veuillez noter que vous ou les Fonds n'avez aucun frais de gestion à payer à l'égard des parts de série I.

Frais et charges payables par les Fonds

Frais de gestion	<p>Chaque Fonds a la responsabilité de payer au gestionnaire et, le cas échéant, aux membres de son groupe des frais de gestion annuels (les « frais de gestion ») à l'égard des parts de série A, de série F, de série CCA et de série CCF des Fonds. Ces frais de gestion sont basés sur un pourcentage de la VL de série moyenne applicable chaque mois, sont calculés et courrent quotidiennement, et sont payables mensuellement. Les frais de gestion sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TVH. Veuillez vous reporter à la rubrique « Détail du Fonds » de chaque Fonds à partir de la page 49 pour connaître les frais de gestion payables à l'égard des parts de série A, de série F, de série CCA et de série CCF.</p> <p>En contrepartie du paiement de frais de gestion, plusieurs services sont fournis aux Fonds, dont les suivants : services de conseils en valeurs et de gestion de placements connexes; services d'exploitation quotidienne, comme le traitement des demandes de souscription, de rachat et de changement de désignation ainsi que le calcul de la VL, la prise de dispositions pour voir au placement et à la vente des parts par des courtiers en valeurs, des courtiers, des courtiers en épargne collective et d'autres intervenants dûment qualifiés, et la prise de dispositions pour fournir des installations et du personnel de bureau; services de dépôt et de garde; services de tenue des livres ainsi que de comptabilité et d'audit internes; services juridiques et autres services habituels et ordinaires de bureau; préparation des communications et des autres documents requis; et prestation de tous les autres services nécessaires ou souhaitables.</p> <p>À l'égard des parts des séries A, F, CCA et CCF des Fonds, le gestionnaire peut autoriser une réduction des frais de gestion qu'il facture à un investisseur particulier. La décision du gestionnaire de procéder ainsi dépend d'un certain nombre de facteurs, y compris de l'importance du placement et de la somme totale des services fournis à l'investisseur à l'égard de son placement dans le Fonds. Veuillez vous reporter à la rubrique « Distributions sur les frais de gestion » ci-après.</p> <p>Le gestionnaire peut, à son seul gré, prendre en charge la totalité ou une partie des frais de gestion de chaque Fonds ou y renoncer. La prise en charge de la totalité ou d'une partie des frais de gestion d'un Fonds ou la renonciation à la totalité ou à une partie de ceux-ci peut être modifiée ou prendre fin au seul gré du gestionnaire.</p>
-------------------------	---

Frais d'administration	<p>Chaque Fonds a la responsabilité de payer au gestionnaire des frais d'administration (les « frais d'administration »), calculés d'après un pourcentage annuel fixe de la VL de chaque Fonds, qui sont calculés et courrent quotidiennement, et sont payables mensuellement à terme échu. Le taux des frais d'administration varie pour chaque Fonds et est indiqué dans la description de chaque Fonds à partir de la page 49. Les frais d'administration sont assujettis aux taxes applicables, y compris la TVH. En contrepartie du paiement des frais d'administration, le gestionnaire paie toutes les charges opérationnelles variables des Fonds, y compris les frais d'audit, de garde, de tenue des registres, de comptabilité des fonds, de dépôt et de communications aux porteurs de titres, les honoraires juridiques ainsi que la TVH sur ces charges et les autres charges connexes. Les frais d'administration qu'un Fonds verse au gestionnaire peuvent, au cours d'une période donnée, être supérieurs ou inférieurs aux charges opérationnelles variables engagées par le gestionnaire pour ce Fonds.</p> <p>Le gestionnaire peut, à son seul gré, prendre en charge la totalité ou une partie des frais d'administration d'un Fonds ou y renoncer. La prise en charge de la totalité ou d'une partie des frais d'administration d'un Fonds ou la renonciation à la totalité ou à une partie de ceux-ci peut être modifiée ou prendre fin au seul gré du gestionnaire.</p>
Autres charges opérationnelles	<p>Il incombe à chaque Fonds de payer toutes ses charges opérationnelles (autres que les charges opérationnelles variables payées par le gestionnaire en contrepartie des frais d'administration), y compris les intérêts et coûts d'emprunt, les courtages, les retenues d'impôt étranger et les autres taxes ou impôts auxquels les Fonds peuvent être assujettis, les frais et charges payables relativement au CEI des Fonds Guardian (comme il est décrit ci-après), les coûts associés au respect de nouvelles exigences réglementaires ou légales imposées aux Fonds, tous les autres frais qui sont couramment imposés au sein de l'industrie canadienne des organismes de placement collectif et les taxes applicables payables quant à ces charges, y compris la TVH (les « autres charges opérationnelles »). Le gestionnaire peut, à son seul gré, prendre en charge la totalité ou une partie des autres charges opérationnelles d'un Fonds. La prise en charge de la totalité ou d'une partie des autres charges opérationnelles d'un Fonds peut être modifiée ou prendre fin au seul gré du gestionnaire.</p> <p>Les charges seront réparties entre les séries de parts de chaque Fonds. Les charges qui peuvent être attribuées spécifiquement à une série lui seront attribuées. Les charges communes seront attribuées en fonction de la VL de série relative de chaque série.</p> <p>Chaque membre du CEI reçoit une provision annuelle de 20 000 \$. De plus, chaque membre touche 2 500 \$ pour chaque réunion supplémentaire du CEI à laquelle il assiste en personne et qui s'ajoute aux réunions semestrielles régulières du CEI ou 500 \$ s'il y assiste par téléphone. Chaque membre du CEI se voit rembourser les frais raisonnables qu'il a engagés.</p> <p>Chaque Fonds Guardian paie sa quote-part du total de la rémunération et des charges annuelles payées en lien avec le CEI et qui est réparti entre les séries du Fonds Guardian en fonction de la VL de série relative de chaque série, selon le cas.</p>

Fonds sous-jacents	Lorsqu'un Fonds investit dans un fonds sous-jacent, ce dernier peut facturer des frais de gestion au Fonds (si le fonds sous-jacent n'est pas un Fonds Guardian) et d'autres frais. Toutefois, le Fonds ne versera pas de frais de gestion sur la partie de son actif qu'il investit dans un fonds sous-jacent que nous gérons si, pour une personne raisonnable, ce versement constituerait une répétition des frais payables par le fonds sous-jacent pour le même service. Le gestionnaire peut, à son seul gré, prendre en charge la totalité ou une partie des frais de gestion et des autres frais payables à l'égard d'un fonds sous-jacent dans lequel un Fonds investit ou y renoncer. La prise en charge de la totalité ou d'une partie des frais de gestion et des autres charges payables à l'égard d'un fonds sous-jacent dans lequel un Fonds investit ou la renonciation à une partie ou à la totalité de ceux-ci peut être modifiée ou prendre fin au seul gré du gestionnaire.
---------------------------	---

Frais et charges directement payables par vous

Frais d'acquisition	Vous pourriez devoir payer à votre courtier jusqu'à 5 % du prix d'achat des parts de série A et des parts de série CCA que vous souscrivez. Vous négociez les frais d'acquisition avec votre conseiller en placement.
Frais d'échange	Vous pourriez devoir payer jusqu'à 2 % de la valeur courante des parts que vous échangez. Vous négociez les frais d'échange avec votre conseiller en placement. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'échange » à la page 19 pour de plus amples renseignements.
Frais d'opérations à court terme	Vous pouvez payer 2 % de la valeur courante des parts que vous faites racheter ou échanger, si le rachat ou l'échange a lieu dans un délai de 45 jours de leur souscription. Veuillez vous reporter à la rubrique « Frais d'opérations à court terme » à la page 19 pour de plus amples renseignements.
Frais relatifs à la série I	Pour les parts de série I de chaque Fonds, les investisseurs versent des honoraires de conseils en placement négociés directement au gestionnaire ou aux membres de son groupe, plus les taxes applicables, comme la TVH. Sauf indication contraire, le pourcentage maximum qui peut être facturé pour ces honoraires correspond généralement aux frais de gestion de la série A de ce Fonds.

Distributions sur les frais de gestion

Réduction des frais

Pour encourager des placements importants dans un Fonds et pour être en mesure d'offrir des frais concurrentiels pour ce type de placement, et dans certaines autres circonstances, le gestionnaire peut à l'occasion autoriser une réduction des frais de gestion qu'il facture à l'égard du placement d'un investisseur individuel dans un Fonds, ce qui peut être réalisé de façon à ce que le montant de la réduction des frais soit distribué par un Fonds (une « **distribution sur les frais** ») à ce porteur de parts. La distribution sur les frais, le cas échéant, sera calculée chaque jour d'évaluation et sera payable trimestriellement, ou à tout autre moment que peut fixer le gestionnaire, et sera prélevée d'abord sur le revenu net et les gains en capital nets du Fonds et, par la suite, sur le capital. Toute réduction des frais de gestion à l'égard d'un placement important dans un Fonds sera négociée entre le gestionnaire et l'investisseur ou le courtier de l'investisseur et sera principalement fondée sur la taille du placement de l'investisseur dans le Fonds ainsi que sur la somme totale des services fournis à l'investisseur à l'égard de son placement dans le Fonds. Le gestionnaire peut également réduire ses frais pour encourager les investisseurs à investir dans une nouvelle série. Un investisseur admissible peut choisir de recevoir une distribution sur les frais en espèces ou en parts supplémentaires. Le montant de toute distribution sur les frais constitue un revenu pour le porteur de parts qui la reçoit si elle est prélevée sur le

revenu net ou les gains en capital nets imposables du Fonds. Les incidences fiscales sur le revenu de distributions sur les frais sont principalement assumées par les investisseurs admissibles qui les reçoivent.

RÉMUNÉRATION DU COURTIER

Courtages

Si vous souscrivez des parts de série A ou des parts de série CCA d'un Fonds, la commission que vous négociez (jusqu'à 5 % du montant de votre placement) est déduite du montant souscrit et vous la versez, par notre entremise, à votre courtier.

Nous ne versons aucun courtage à un courtier qui vend des parts de série F, de série I ou de série CCF.

Commission de suivi

Nous payons à votre courtier une commission de suivi sur les parts de série A et de série CCA sur une base mensuelle ou trimestrielle afin de gérer votre compte. Cette commission est basée sur la valeur quotidienne moyenne de vos parts de série A et de série CCA. Les modalités de ces paiements peuvent changer de temps à autre tant qu'elles respectent les règles et règlements sur les valeurs mobilières du Canada. Nous nous réservons le droit de modifier la fréquence de ces paiements ou de les annuler à notre seule appréciation. Le tableau qui suit indique la commission de suivi annuelle maximale pour les parts de série A et de série CCA de chaque Fonds, selon le cas, payée à votre courtier par le gestionnaire à partir des frais de gestion.

Fonds	Commission de suivi maximale payable sur les parts de série A	Commission de suivi maximale payable sur les parts de série CCA
Fonds durable équilibré 40/60	1,00 %	1,00 %
Fonds durable équilibré 60/40	1,00 %	1,00 %
Fonds durable croissance 80/20	1,00 %	1,00 %
Fonds durable croissance 100	1,00 %	1,00 %
Fonds durable revenu 100	0,75 %	0,75 %
Fonds durable revenu 20/80	0,80 %	0,80 %

Aucune commission de suivi n'est payable à votre courtier à l'égard des parts de série F, de série I et de série CCF.

Pratiques de vente

Nous pouvons aider les courtiers, y compris les placeurs principaux, avec les programmes de commercialisation et de formation en commanditant et/ou en payant une partie des coûts de ces programmes, y compris des séminaires ou des conférences pour les représentants autorisés et/ou leurs clients afin de les informer, entre autres, des nouveautés dans le secteur des organismes de placement collectif ou le domaine de la planification financière, ou des nouveaux produits financiers. Sauf dans la mesure permise par les lois et règlements applicables, le courtier prendra toutes les décisions concernant le lieu et la date de ces conférences et les personnes qui peuvent y assister. Nous pouvons également fournir des articles promotionnels de valeur minimale aux représentants des courtiers et organiser des activités commerciales promotionnelles avec ces représentants. Ces programmes de commercialisation et de formation, ainsi que les activités et articles promotionnels, seront conformes aux lois et aux règlements applicables, et les frais qui s'y rapportent seront acquittés par nous et non par les Fonds.

Nous pouvons également organiser des séminaires et des conférences à l'intention des conseillers financiers pour les tenir au courant des nouveautés concernant les Fonds, de nos produits et services et des enjeux se rapportant au secteur des OPC. Nous pouvons inviter les courtiers à envoyer leurs représentants autorisés à nos séminaires et conférences, mais, sauf dans la mesure permise par les lois et règlements applicables, nous ne déciderons pas qui y assistera. Les représentants participants devront payer leurs propres frais de déplacement et d'hébergement et leurs dépenses

personnelles pour assister à nos séminaires et conférences, sauf dans la mesure permise par les lois et règlements applicables.

Participation

Le gestionnaire est une filiale en propriété exclusive de Guardian Capital Group Limited, société de services financiers diversifiés. Guardian Capital Advisors LP, gestionnaire de portefeuille et courtier sur le marché dispensé, peut vendre des parts des Fonds à ses clients. Guardian Capital Advisors LP est une filiale en propriété exclusive indirecte de Guardian Capital Group Limited.

Pratiques de vente des placeurs principaux

Les placeurs principaux peuvent offrir certains incitatifs autorisés pour vous inciter à investir dans les Fonds. Par exemple, ils peuvent travailler avec le gestionnaire pour faciliter le remboursement de certains frais si vous atteignez et maintenez un certain niveau de placement dans les Fonds.

INCIDENCES FISCALES

Le texte qui suit est un résumé des principales incidences fiscales fédérales canadiennes selon la Loi de l'impôt, à la date des présentes, pour les Fonds et les particuliers (sauf les fiducies qui ne sont pas régies par des régimes enregistrés) qui résident au Canada, traitent sans lien de dépendance avec les Fonds et ne sont pas affiliés aux Fonds, et détiennent des parts des Fonds à titre d'immobilisations, le tout au sens de la Loi de l'impôt.

Le présent résumé se fonde sur les faits énoncés dans les présentes, les dispositions actuelles de la Loi de l'impôt et de son règlement d'application (le « **Règlement** ») ainsi que sur les politiques administratives et pratiques de cotisation actuellement publiées de l'Agence du revenu du Canada (l'« **ARC** »). Le présent résumé tient également compte de toutes les propositions précises en vue de modifier la Loi de l'impôt et le Règlement annoncées publiquement par le ministre des Finances du Canada ou en son nom avant la date des présentes (les « **modifications proposées** »). Cependant, rien ne garantit que les modifications proposées seront promulguées, ou qu'elles le seront dans leur version actuelle. À l'exception des modifications proposées, le présent résumé ne tient pas compte ni ne prévoit de modifications des lois ou des pratiques administratives, que ce soit au moyen d'une mesure législative, réglementaire, administrative ou judiciaire. De plus, le présent résumé ne comprend pas toutes les incidences fiscales possibles et, plus particulièrement, il ne tient pas compte de la législation ni d'incidences en matière d'impôt sur le revenu provinciales, territoriales ou étrangères.

Ce résumé ne constitue pas une liste exhaustive des incidences fiscales et ne constitue pas un conseil juridique ou fiscal à votre intention. La situation fiscale de chaque personne est différente. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal quant à votre propre situation.

Le présent résumé est fondé sur des hypothèses selon lesquelles i) aucun des Fonds ne sera assujetti à l'impôt applicable aux « fiducies intermédiaires de placement déterminées » au sens de la Loi de l'impôt, ii) aucun des émetteurs des titres du portefeuille d'un Fonds ne sera une société étrangère affiliée au Fonds ou à un porteur de parts, iii) aucun des titres du portefeuille d'un Fonds ne sera un « abri fiscal déterminé » au sens de l'article 143.2 de la Loi de l'impôt, iv) aucun des Fonds ne conclura d'arrangement dont le résultat serait un mécanisme de transfert de dividendes au sens de la Loi de l'impôt, et v) aucun des titres du portefeuille d'un Fonds ne sera un bien d'un fonds de placement non résident (ou une participation dans une société de personnes qui détient un tel bien) qui ferait en sorte que le Fonds (ou la société de personnes) soit tenu d'inclure des sommes importantes dans son revenu conformément à l'article 94.1 de la Loi de l'impôt, ou une participation dans une fiducie (ou une société de personnes qui détient une telle participation) qui obligerait le Fonds (ou la société de personnes) à déclarer des montants de revenu importants relativement à cette participation conformément aux règles de l'article 94.2 de la Loi de l'impôt, ou une participation dans une fiducie non résidente (ou une société de personnes qui détient une telle participation), sauf une « fiducie étrangère exempte ».

Chaque Fonds, autre que le Fonds durable équilibré 40/60, le Fonds durable revenu 20/80 et le Fonds durable revenu 100, devrait être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt à tout moment important. À l'heure actuelle, le Fonds durable équilibré 40/60, le Fonds durable revenu 20/80 et le Fonds durable revenu 100 ne sont pas des fiducies de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt; cependant, ils sont des « placements enregistrés » pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés

de revenu de retraite et les régimes de participation différée aux bénéfices. Dans le présent résumé, il est supposé que tous les Fonds seront admissibles en tout temps. Le présent résumé se fonde également sur l'hypothèse selon laquelle tout au plus 50 % des parts d'un Fonds qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement selon la Loi de l'impôt seront à tout moment détenues par une ou plusieurs institutions financières, au sens de l'article 142.2 de la Loi de l'impôt.

Incidences fiscales pour les Fonds

Un Fonds doit payer de l'impôt sur son revenu net (y compris les gains en capital imposables nets réalisés) pour une année d'imposition, moins la tranche de ce revenu qu'il déduit à l'égard du montant payé ou payable à ses porteurs de parts au cours d'une telle année. Un montant sera considéré comme payable à un porteur de parts d'un Fonds au cours d'une année si le Fonds le paie au porteur de parts au cours de l'année en question ou si le porteur de parts a le droit, au cours de l'année en question, d'exiger le paiement du montant. Chaque Fonds a l'intention de distribuer suffisamment de son revenu net, y compris les gains en capital imposables nets réalisés, aux porteurs de parts chaque année d'imposition de manière à ne pas être assujetti à un impôt au cours d'une année donnée en vertu de la partie I de la Loi de l'impôt (après avoir tenu compte des pertes, des remboursements au titre des gains en capital ou des crédits d'impôt pour dividendes applicables dont dispose le Fonds), autre que l'impôt minimum de remplacement.

Lorsqu'un Fonds a été une fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition, il aura droit, pour cette année-là, à une réduction de l'impôt, s'il en est, qu'il aurait à payer sur ses gains en capital imposables nets réalisés égale à un montant calculé conformément à la Loi de l'impôt et fondé sur divers facteurs, y compris les rachats de ses parts effectués au cours de l'année.

Chaque Fonds est tenu de calculer son revenu net et ses gains en capital imposables nets réalisés en dollars canadiens aux fins de la Loi de l'impôt et peut, par conséquent, réaliser un revenu ou des gains en capital en raison des fluctuations de la valeur du dollar américain, ou de toute autre monnaie étrangère pertinente, par rapport au dollar canadien.

Tous les frais déductibles d'un Fonds, y compris les frais communs à toutes les séries de parts du Fonds, les frais de gestion, les frais d'administration ainsi que les autres frais propres à une série particulière de parts du Fonds, seront pris en compte dans le calcul du revenu ou de la perte du Fonds dans son ensemble.

Chaque Fonds devra inclure dans son revenu pour chaque année d'imposition les dividendes reçus (ou réputés reçus) au cours de cette année sur un titre détenu dans son portefeuille.

À l'égard d'un titre de créance, un Fonds sera tenu d'inclure dans son revenu pour une année d'imposition tout l'intérêt couru (ou réputé couru) sur celui-ci jusqu'à la fin de cette année (ou jusqu'à la disposition du titre de créance au cours de l'année) ou qui devient payable au Fonds ou qui est reçu par celui-ci avant la fin de l'année, y compris au remboursement par anticipation ou à l'échéance, sauf si cet intérêt a été inclus dans le calcul du revenu du Fonds pour une année d'imposition antérieure et déduction faite des intérêts courus avant le moment de l'acquisition du titre de créance par le Fonds.

Au rachat ou au remboursement d'un titre de créance, le Fonds sera considéré comme ayant disposé du titre de créance en contrepartie d'un produit de disposition correspondant au montant reçu par le Fonds (sauf le montant reçu ou réputé reçu au titre de l'intérêt) au moment de ce rachat ou de ce remboursement. En général, à la disposition par le Fonds d'un titre de créance, l'intérêt couru sur celui-ci jusqu'à la date de la disposition et non encore exigible sera inclus dans le calcul du revenu du Fonds, sauf si ce montant a été inclus par ailleurs dans son revenu, et il sera exclu du calcul du produit de disposition du titre de créance revenant au Fonds.

En ce qui concerne un émetteur structuré en tant que fiducie qui n'est pas résidente du Canada, un Fonds sera tenu d'inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition le revenu net aux fins de l'impôt sur le revenu fédéral canadien, y compris les gains en capital imposables nets, payés ou payables au Fonds par l'émetteur au cours de l'année civile pendant laquelle se termine cette année d'imposition, même si certaines de ces sommes pourraient être réinvesties dans des parts supplémentaires de l'émetteur. Si les parts de l'émetteur sont détenues par le Fonds à titre d'immobilisations au sens de la Loi de l'impôt, le Fonds sera tenu de réduire le prix de base rajusté des parts de l'émetteur de tout montant payé ou payable par l'émetteur au Fonds, sauf dans la mesure où le montant a été inclus

dans le calcul du revenu du Fonds. Si le prix de base rajusté des parts, pour le Fonds, devient négatif à tout moment au cours d'une année d'imposition du Fonds, le montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le Fonds au cours de cette année d'imposition et le prix de base rajusté de ces parts pour le Fonds sera majoré du montant de ce gain en capital réputé pour s'établir à zéro.

Dans la mesure où un Fonds détient des parts de fiducie émises par une fiducie résidente du Canada qui n'est, à aucun moment au cours de l'année d'imposition pertinente, une « fiducie intermédiaire de placement déterminée », lesquelles parts de fiducie sont détenues à titre d'immobilisations au sens de la Loi de l'impôt, le Fonds devra inclure dans le calcul de son revenu pour une année d'imposition donnée le revenu net, y compris les gains en capital imposables nets, payé ou payable au Fonds par cette fiducie dans l'année civile au cours de laquelle cette année d'imposition se termine, bien que certaines de ces sommes puissent être réinvesties dans des parts supplémentaires de la fiducie. Pourvu que la fiducie fasse les désignations appropriées, les gains en capital imposables nets réalisés par la fiducie, le revenu de source étrangère de la fiducie et les dividendes imposables provenant de sociétés canadiennes imposables reçus par la fiducie qui sont payés ou payables par la fiducie au Fonds conserveront leurs caractéristiques entre les mains du Fonds. Le Fonds devra réduire le prix de base rajusté des parts de cette fiducie de tout montant payé ou payable par la fiducie au Fonds, sauf dans la mesure où ce montant a été inclus dans le calcul du revenu du Fonds ou constituait la quote-part du Fonds de la tranche non imposable des gains en capital de la fiducie, dont la tranche imposable a été attribuée au Fonds. Si le prix de base rajusté des parts, pour le Fonds, devient négatif à tout moment au cours d'une année d'imposition du Fonds, le montant négatif sera réputé constituer un gain en capital réalisé par le Fonds au cours de cette année d'imposition et le prix de base rajusté de ces parts pour le Fonds sera majoré du montant de ce gain en capital réputé pour qu'il corresponde à zéro.

À la disposition réelle ou réputée d'un titre inclus dans le portefeuille d'un Fonds, le Fonds réalisera un gain en capital (ou subira une perte en capital) si le produit de disposition, déduction faite de toute tranche de celui-ci incluse dans le revenu du Fonds à titre d'intérêt à la disposition du titre et des frais de disposition raisonnables, est supérieur (ou inférieur) au prix de base rajusté du titre, à moins que le Fonds ne soit présumé négocier des titres ou exploiter par ailleurs une entreprise d'achat et de vente de titres ou qu'il n'ait acquis les titres dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations considérées comme un projet comportant un risque ou une affaire de caractère commercial. Si tel est le cas, le Fonds enregistrera un revenu ordinaire (ou des pertes). Le gestionnaire a avisé les conseillers juridiques que chaque Fonds achètera des titres dans l'objectif de recevoir des distributions et du revenu de ceux-ci et considérera que les gains et les pertes enregistrés à la disposition de ceux-ci sont des gains en capital et des pertes en capital. Le gestionnaire a également avisé les conseillers juridiques que, le cas échéant, chaque Fonds a choisi de traiter chacun de ses « titres canadiens » (au sens de la Loi de l'impôt) comme une immobilisation.

En règle générale, un Fonds inclura les gains et déduira les pertes à l'égard de ses activités sur dérivés utilisées à des fins autres que de couverture au titre du revenu et constatera ces gains ou pertes aux fins du calcul de l'impôt sur le revenu au moment où il les réalise. Sous réserve des règles sur les CDT (au sens attribué ci-après), si un Fonds a recours à des dérivés pour couvrir étroitement les gains ou les pertes sur les placements de capital sous-jacents détenus par le Fonds, le Fonds a l'intention de traiter ces gains ou pertes au titre du capital. En règle générale, un Fonds constatera un gain ou subira une perte aux termes d'un contrat dérivé au moment de sa réalisation par le Fonds moyennant un règlement partiel ou à l'échéance.

La Loi de l'impôt contient des règles (les « **règles sur les CDT** ») qui ciblent certains arrangements financiers (décrits dans les règles sur les CDT comme des « contrats dérivés à terme ») qui tentent de réduire l'impôt par la conversion en gains en capital, au moyen de contrats dérivés, du rendement d'un investissement traité comme un revenu ordinaire. Les règles sur les CDT ont une vaste portée et pourraient s'appliquer à d'autres ententes ou opérations. Si les règles sur les CDT devaient s'appliquer à l'égard de dérivés utilisés par un Fonds, les gains réalisés à l'égard des biens sous-jacents à de tels dérivés pourraient être traités comme un revenu ordinaire plutôt que des gains en capital.

Un Fonds peut tirer un revenu ou des gains de placements effectués dans d'autres pays que le Canada et peut, en conséquence, être tenu de payer de l'impôt sur le revenu ou sur les bénéfices à ces pays. Si cet impôt étranger payé par un Fonds dépasse 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds tiré de ces placements, le Fonds pourra généralement déduire cet excédent dans le calcul de son revenu net pour l'application de la Loi de l'impôt. Si l'impôt étranger payé ne dépasse pas 15 % du montant inclus dans le revenu du Fonds tiré de ces placements et n'a pas été déduit dans le calcul du revenu du Fonds, ce dernier pourra attribuer à un porteur de parts une partie de son revenu de source étrangère qui peut raisonnablement être considérée comme faisant partie du revenu du Fonds distribué à ce porteur de parts, de sorte que ce revenu et une partie de l'impôt étranger payé par le Fonds puissent être

considérés comme un revenu de source étrangère reçu par le porteur de parts et un impôt étranger payé par le porteur de parts aux fins des dispositions relatives au crédit pour impôt étranger de la Loi de l'impôt.

Les pertes en capital ou les pertes de revenu que subit un Fonds ne peuvent vous être attribuées, mais, sous réserve de certaines restrictions, le Fonds peut les déduire des gains en capital ou du revenu net réalisés au cours d'autres années. Dans certains cas, les règles de la perte apparente énoncées dans la Loi de l'impôt peuvent faire en sorte qu'un Fonds ne constate pas immédiatement la perte en capital qu'il a subie au moment de la disposition d'immobilisations, y compris de titres de fonds sous-jacents, ce qui peut faire augmenter le montant des gains en capital imposables nets réalisés du Fonds qui seront distribués aux porteurs de parts.

Chaque Fonds a été enregistré à titre de placement enregistré au sens de la Loi de l'impôt. Un Fonds qui est un placement enregistré, mais qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement au sens de la Loi de l'impôt, sera assujetti à une pénalité fiscale aux termes du paragraphe 204.6(1) de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois, il détient des placements qui ne constituent pas un « placement admissible » pour les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite ou les régimes de participation différée aux bénéfices. L'impôt mensuel correspond à 1 % du coût des placements non admissibles détenus à la fin du mois.

Si, en tout temps au cours d'une année, un Fonds qui n'est pas une fiducie de fonds commun de placement pendant toute l'année en question a un porteur de parts qui est un « bénéficiaire étranger ou assimilé » au sens de la Loi de l'impôt, le Fonds sera assujetti à un impôt spécial au taux de 40 % prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt sur son « revenu distribué » au sens de la Loi de l'impôt. Un « bénéficiaire étranger ou assimilé » comprend un non-résident et le « revenu distribué » comprend les gains en capital imposables tirés à la disposition d'un « bien canadien imposable » ainsi que le revenu tiré d'une entreprise exploitée au Canada (ce qui pourrait comprendre les gains sur certains dérivés). Si un Fonds est assujetti à l'impôt prévu à la partie XII.2, les dispositions de la Loi de l'impôt ont pour objectif de permettre aux porteurs de parts qui ne sont pas des bénéficiaires étrangers ou assimilés de recevoir un crédit d'impôt remboursable adéquat.

Incidences fiscales pour les investisseurs

Votre placement dans des parts d'un Fonds peut produire un revenu provenant de ce qui suit :

- des gains réalisés par un Fonds ou réalisés sur ses placements qui vous ont été attribués sous forme de distributions;
- des gains en capital que vous réalisez lorsque vous échangez ou faites racheter vos parts du Fonds moyennant un profit.

L'impôt que vous payez dépend du fait que vous déteniez les parts dans un régime enregistré ou dans un compte non enregistré.

Parts détenues dans un régime enregistré

Les parts d'un Fonds seront des « placements admissibles » au sens de la Loi de l'impôt pour des fiducies régies par les régimes enregistrés d'épargne-retraite (y compris les régimes enregistrés d'épargne-retraite collectifs, les régimes d'épargne-retraite immobilisés et les comptes de retraite immobilisés) (les « **REER** »), les fonds enregistrés de revenu de retraite (y compris les fonds de revenu viager, les fonds de revenu de retraite immobilisés et les fonds de revenu de retraite prescrits) (les « **FERR** »), les régimes de participation différée aux bénéfices (les « **RPDB** »), les régimes enregistrés d'épargne-invalidité (les « **REEI** »), les régimes enregistrés d'épargne-études (les « **REEE** »), les comptes d'épargne libre d'impôt (les « **CELI** ») et les comptes d'épargne libre d'impôt pour l'achat d'une première propriété (les « **CELIAPP** ») (appelés collectivement, les « **régimes enregistrés** ») si le Fonds est un « placement enregistré » ou une « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Chaque Fonds est admissible à titre de fiducie de fonds commun de placement ou de placement enregistré au sens de la Loi de l'impôt.

Si vous détenez des parts d'un Fonds dans un régime enregistré, vous ne paierez aucun impôt sur les distributions payées ou payables au régime enregistré par le Fonds au cours d'une année donnée. Votre courtier pourrait nous informer que vos distributions doivent être versées en espèces dans le compte que vous détenez auprès de lui, ce qui est traité comme un retrait de votre régime enregistré. Le retrait d'espèces d'un régime enregistré pourrait entraîner

des incidences fiscales défavorables, sauf un retrait d'un CELI et certains retraits d'un REEE, d'un REEI et d'un CELIAPP.

Vous serez assujetti à des incidences fiscales défavorables si les parts d'un Fonds constituent un « placement interdit » au sens de la Loi de l'impôt pour un REER ou un FERR dont vous êtes le rentier, pour un CELI, un REEI ou un CELIAPP dont vous êtes le titulaire ou pour un REEE dont vous êtes le souscripteur (chacun étant désigné un « titulaire de régime »). En général, les parts d'un Fonds constituerait un « placement interdit » pour un régime enregistré si le titulaire du régime i) a un lien de dépendance avec le Fonds pour l'application de la Loi de l'impôt, ou ii) seul ou avec des personnes et des sociétés de personnes avec lesquelles le titulaire de régime a un lien de dépendance, détient 10 % ou plus de la valeur de toutes les parts du Fonds. Toutefois, aux termes d'une exonération visant les OPC nouvellement établis, les parts d'un Fonds ne constitueront pas un placement interdit conformément à la Loi de l'impôt pour un régime enregistré en tout temps pendant les 24 premiers mois d'existence du Fonds, pourvu que le Fonds soit une fiducie de fonds commun de placement pour l'application de la Loi de l'impôt et qu'il respecte pour l'essentiel les exigences du Règlement 81-102 ou qu'il suive une politique de diversification des placements raisonnable tout au long de la période. De plus, les parts d'un Fonds ne constitueront pas un « placement interdit » pour un régime enregistré si les parts sont des « biens exclus » au sens de la Loi de l'impôt aux fins des règles relatives aux placements interdits.

Les investisseurs éventuels qui ont l'intention de souscrire des parts d'un Fonds au moyen d'un régime enregistré devraient consulter leurs propres conseillers en fiscalité en ce qui concerne le traitement fiscal des cotisations à un tel régime enregistré et des acquisitions de biens par celui-ci.

Parts détenues dans des comptes non enregistrés

Distributions

En règle générale, vous devez inclure la tranche imposable des distributions (y compris les distributions sur les frais de gestion) des Fonds dans le calcul de votre revenu aux fins fiscales, et ce, peu importe que vous les receviez en espèces ou que vous les réinvestissiez en parts supplémentaires. Le montant des distributions réinvesties est ajouté à votre prix de base rajusté (« **PBR** ») et réduit ainsi votre gain en capital ou augmente votre perte en capital lorsque vous faites racheter ces parts ou que vous faites un échange entre Fonds, de sorte que vous ne payez pas l'impôt deux fois sur la même somme. Les Fonds prendront des mesures afin que les gains en capital, les dividendes canadiens et le revenu de source étrangère conservent leur caractéristique lorsqu'ils vous sont versés. Les dividendes canadiens sont assujettis aux règles de majoration et de crédit d'impôt pour dividendes. Les Fonds prendront des mesures pour vous transférer les avantages liés au crédit d'impôt pour dividendes bonifié au moment où il est offert à l'égard de certains dividendes déterminés reçus de sociétés canadiennes.

Les distributions des Fonds peuvent être traitées comme des remboursements de capital. En général, ce sera le cas si les distributions qui vous sont versées au cours d'une année sont supérieures à votre quote-part du revenu net et des gains en capital nets réalisés du Fonds. Une distribution correspondant à un remboursement de capital n'est pas incluse dans votre revenu aux fins fiscales, mais réduira le PBR de vos parts sur lesquelles elle a été versée et, par conséquent, pourrait faire en sorte que vous enregistriez un gain imposable supérieur (ou une perte en capital inférieure) à la disposition future de vos parts. Lorsque les réductions nettes du PBR des parts donnent lieu à un PBR inférieur à zéro, le montant négatif est traité comme un gain en capital que vous avez réalisé, et le PBR de vos parts sera majoré du montant de ce gain en capital réputé pour s'établir à zéro.

Nous vous fournissons des feuillets d'impôt T3 indiquant le montant et le type de distributions (revenu ordinaire, dividendes canadiens admissibles et non admissibles pour lesquels un crédit d'impôt pour dividendes applicables est offert, revenu étranger, remboursement de capital et/ou gains en capital) que vous recevez de chaque Fonds ainsi que les crédits d'impôt étranger connexes.

Calcul du PBR de votre placement

Le PBR total de vos parts par série d'un Fonds se compose des éléments suivants :

- la somme que vous payez pour vos parts, y compris les courtages, *plus*
- les distributions réinvesties (y compris les remboursements de capital), *moins*

- toute distribution correspondant à un remboursement de capital, *moins*
- le PBR des parts déjà rachetées ou échangées.

Le PBR d'une part est simplement le PBR de votre placement total dans les parts d'une série d'un Fonds divisé par le nombre total de ces parts du Fonds que vous détenez.

Vous devez tenir un dossier du prix que vous avez payé pour vos parts, de toute distribution que vous recevez et de la VL des parts ayant fait l'objet d'un rachat ou d'un échange. Ce dossier vous permettra de calculer votre PBR et vos gains en capital ou vos pertes en capital au moment du rachat de vos parts ou d'un échange entre Fonds. Votre conseiller en fiscalité peut vous aider à effectuer ces calculs.

Souscription de parts avant une date de distribution

La VL de série par part peut en tout temps tenir compte du revenu et/ou des gains accumulés qui n'ont pas encore été réalisés et distribués. Si vous souscrivez des parts avant une date de distribution, les distributions qui vous sont versées pourraient comprendre le revenu ou les gains en capital réalisés avant que vous ne déteniez vos parts et pourraient être prises en compte dans le prix que vous avez payé pour les parts. Certains Fonds versent des distributions trimestrielles ou annuelles. Se reporter à la description de fonds individuelle dans la partie B du présent prospectus simplifié pour connaître la politique en matière de distributions de chaque Fonds.

Taux de rotation des titres en portefeuille

Le taux de rotation des titres en portefeuille correspond à la fréquence à laquelle le gestionnaire de portefeuille ou l'équipe de gestion de portefeuille achète et vend des titres pour un Fonds. Un taux de rotation des titres en portefeuille de 100 % signifie que le Fonds achète et vend tous les titres de son portefeuille au moins une fois au cours d'une année. Plus le taux de rotation des titres en portefeuille d'un Fonds est élevé au cours d'une année, plus les frais d'opérations payables par le Fonds sont élevés et plus les chances sont élevées que vous recevrez une distribution de gains en capital. Les gains réalisés par le Fonds sont contrebalancés par les pertes subies sur ses opérations de portefeuille. Il n'y a pas nécessairement de lien entre un taux de rotation élevé et le rendement d'un Fonds.

Incidences fiscales liées au rachat de vos parts

Si vous faites racheter des parts dont la VL est supérieure au PBR, vous réaliserez un gain en capital, mais si vous faites racheter des parts dont la VL est inférieure au PBR, vous subirez une perte en capital. Vous pouvez déduire tous frais de rachat dans le calcul de vos gains ou de vos pertes en capital.

En général, la moitié d'un gain en capital est incluse dans votre revenu et vous pouvez déduire la moitié de vos pertes en capital de vos gains en capital imposables, sous réserve de certaines règles fiscales.

Incidences fiscales liées aux échanges de vos parts

L'échange de parts d'un Fonds contre des parts d'un autre Fonds Guardian comporte un rachat et un achat de parts. Un rachat est considéré comme une disposition des parts échangées aux fins fiscales et les mêmes règles fiscales s'appliquent, comme si vous aviez fait racheter ces parts. En règle générale, un échange de parts d'un Fonds contre des parts d'une série différente du même Fonds ne constitue pas une disposition aux fins fiscales et, par conséquent, vous n'enregistrez pas de gain en capital ou de perte en capital en raison de cet échange. Toutefois, un rachat de parts en vue de payer les frais applicables à un échange sera réputé constituer une disposition aux fins fiscales et vous pourriez être tenu de payer de l'impôt sur les gains en capital réalisés au rachat.

Dans certaines situations, si vous disposez de parts d'un Fonds et auriez autrement subi une perte en capital, la perte sera refusée. Une telle situation peut se produire, par exemple, si vous ou votre conjoint/conjointe ou une personne qui est affiliée à vous (y compris une société sous votre contrôle) avez fait l'acquisition de parts du même Fonds dans les 30 jours précédant ou suivant la disposition des parts par le porteur de parts initial, lesquelles seront considérées comme des « biens de remplacement » (au sens de la Loi de l'impôt) et que cette personne est propriétaire des parts 30 jours après la disposition initiale. Dans ces circonstances, la perte en capital pourrait être réputée constituer une « perte apparente » au sens de la Loi de l'impôt et être refusée. Le montant de la perte en capital refusée sera ajouté au PBR des parts qui sont des biens de remplacement.

Les frais de gestion qu'un porteur de parts verse directement ne sont généralement pas déductibles aux fins du calcul de l'impôt. Vous devriez consulter votre conseiller fiscal à propos de la déductibilité des frais que vous payez directement compte tenu de votre situation particulière.

Meilleure communication des renseignements fiscaux

Chacun des Fonds a des obligations en matière diligence raisonnable et de déclaration en vertu de la loi intitulée *Foreign Account Tax Compliance Act* (mise en œuvre au Canada par l'Accord Canada-États-Unis pour un meilleur échange de renseignements fiscaux et la partie XVIII de la Loi de l'impôt, collectivement désignés la « **FATCA** ») et de la Norme commune de déclaration de l'Organisation de coopération et de développement économiques (mise en œuvre au Canada par la partie XIX de la Loi de l'impôt, désignée la « **NCD** »). En règle générale, les porteurs de parts (ou, dans le cas de certains porteurs de parts qui sont des entités, les « personnes détenant le contrôle » de ces entités) seront tenus, en vertu de la loi, de fournir à leur courtier inscrit des renseignements relatifs à leur citoyenneté et leur résidence aux fins du calcul de l'impôt, y compris, le cas échéant, leur numéro d'identification de contribuable étranger. Si un porteur de parts (ou, le cas échéant, une personne détenant le contrôle du porteur de parts) i) est considéré comme une personne des États-Unis (y compris un résident ou un citoyen des États-Unis); ou ii) est considéré comme un résident aux fins du calcul de l'impôt d'un pays autre que le Canada ou les États-Unis, les renseignements sur le porteur de parts (ou, le cas échéant, les personnes détenant le contrôle du porteur de parts) et son placement dans un Fonds seront habituellement communiqués à l'ARC, sauf si les parts sont détenues dans un régime enregistré (autre qu'un CELIAPP). Dans le cas de la FATCA, l'ARC transmettra ces renseignements à l'Internal Revenue Service (l'« **IRS** ») des États-Unis et, dans le cas de la NCD, à l'autorité fiscale compétente de tout pays signataire de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers ou qui a par ailleurs convenu d'un échange d'information bilatéral avec le Canada aux termes de la NCD.

L'ARC et le ministère des Finances ont abordé avec l'IRS la possibilité d'exempter les CELIAPP des obligations de diligence raisonnable et de déclaration de la FATCA prévues à la partie XVIII de la Loi de l'impôt. Il est trop tôt pour confirmer la conclusion d'un accord bilatéral sur cette question. Le ministère des Finances a également publié une lettre d'intention indiquant qu'il est prêt à recommander que la partie XIX de la Loi de l'impôt soit modifiée de manière à exempter les CELIAPP des obligations de diligence raisonnable et de déclaration de la NCD prévues par ces règles.

QUELS SONT VOS DROITS?

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous confère un droit de résolution à l'égard d'un contrat de souscription de titres d'OPC, que vous pouvez exercer dans les deux jours ouvrables de la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds, ou un droit d'annulation de toute souscription que vous pouvez exercer dans les 48 heures de la réception de la confirmation de votre ordre de souscription.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces et de certains territoires vous permet également de demander la nullité d'un contrat de souscription de parts d'un OPC et un remboursement, ou des dommages-intérêts, si le prospectus simplifié, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent des informations fausses ou trompeuses sur l'OPC. Ces diverses actions doivent habituellement être exercées dans des délais déterminés.

Pour plus d'information, on se reportera à la législation en valeurs mobilières de la province ou du territoire concerné et on consultera éventuellement un avocat.

DISPENSES ET AUTORISATIONS

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières ont accordé les dispenses qui suivent aux Fonds afin de leur permettre de déroger aux restrictions et aux pratiques ordinaires qui régissent les organismes de placement collectif, sous réserve de certaines conditions :

- permettre la mention des trophées FundGrade A+, des notations FundGrade, des prix Lipper et des notations Lipper Leader dans les communications publicitaires relatives à chacun des Fonds;

- permettre à chaque Fonds d'envoyer un document de « notification et d'accès » relatif à une procédure de notification et d'accès plutôt que de respecter l'exigence d'envoyer une circulaire de sollicitation de procurations en lien avec une assemblée des porteurs de parts (le document de notification et d'accès donne de l'information de base sur l'ordre du jour de l'assemblée des porteurs de parts ainsi que des instructions sur comment les porteurs de parts peuvent accéder à la circulaire de sollicitation de procurations en ligne ou demander la livraison de celle-ci);
- permettre au gestionnaire de payer, à un courtier participant, les coûts directs qu'il a engagés en lien avec une communication publicitaire, une conférence pour les investisseurs ou un séminaire pour les investisseurs qu'il a préparé ou présenté si le but premier de la communication publicitaire, de la conférence pour les investisseurs ou du séminaire pour les investisseurs est de faire la promotion du placement en valeurs mobilières et de la planification des placements, de la retraite, fiscale et successorale, ou de dispenser une formation sur ces points.

ATTESTATION DES FONDS, DU GESTIONNAIRE ET DU PROMOTEUR

Fonds durable équilibré 40/60

Fonds durable équilibré 60/40

Fonds durable croissance 80/20

Fonds durable croissance 100

Fonds durable revenu 100

Fonds durable revenu 20/80

(collectivement, les « Fonds »)

Le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, vérifique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 18 avril 2023

(signé) « George Mavroudis »

George Mavroudis

Chef de la direction

Guardian Capital Inc., en qualité de

commandité et au nom de Guardian Capital LP

(signé) « Donald Yi »

Donald Yi

Chef des finances

Guardian Capital Inc., en qualité de

commandité et au nom de Guardian Capital LP

Au nom du conseil d'administration de Guardian Capital Inc.,
en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP,
fiduciaire et gestionnaire des Fonds

(signé) « Matthew D. Turner »

Matthew D. Turner

Administrateur

(signé) « C. Verner Christensen »

C. Verner Christensen

Administrateur

Guardian Capital Inc., en qualité de commandité et au nom de Guardian Capital LP,
promoteur des Fonds

(signé) « George Mavroudis »

George Mavroudis

Chef de la direction

Guardian Capital Inc., en qualité de

commandité et au nom de Guardian Capital LP

ATTESTATION DES PLACEURS PRINCIPAUX

Fonds durable équilibré 40/60
Fonds durable équilibré 60/40
Fonds durable croissance 80/20
Fonds durable croissance 100
Fonds durable revenu 100
Fonds durable revenu 20/80

(collectivement, les « Fonds »)

À notre connaissance, le présent prospectus simplifié et les documents qui y sont intégrés par renvoi révèlent de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres offerts dans le prospectus simplifié, conformément à la législation en valeurs mobilières de toutes les provinces et de tous les territoires du Canada, et ne contiennent aucune information fausse ou trompeuse.

EN DATE du 18 avril 2023

Gestion financière Worldsource Inc.,
placeur principal des Fonds

(signé) « Doce Tomic »

Doce Tomic
Administrateur

Valeurs mobilières Worldsource Inc.,
placeur principal des Fonds

(signé) « Doce Tomic »

Doce Tomic
Administrateur

INFORMATION PROPRE À CHACUN DES OPC DÉCRITS DANS LE PRÉSENT DOCUMENT

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques d'y investir?

Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif?

Les Fonds sont des organismes de placement collectif (« OPC »). Un OPC est une façon d'effectuer des placements collectifs. Lorsque vous investissez dans un OPC, vous placez votre argent en commun avec celui d'un grand nombre d'autres personnes. Des gestionnaires de portefeuille professionnels utilisent l'argent pour souscrire des titres au nom de toutes les personnes qui participent à un OPC en particulier.

Un OPC effectue des placements dans différents types de titres en fonction de ses objectifs de placement. Par exemple, un fonds d'actions mondial achète principalement des actions de sociétés mondiales alors qu'un fonds équilibré mondial achète à la fois des actions et des obligations mondiales. Dans chaque cas, ces titres constituent le portefeuille de placements de l'OPC et leur valeur fluctue d'un jour à l'autre en fonction des changements de la conjoncture économique et du marché, des taux d'intérêt et des nouvelles concernant les sociétés. Veuillez vous reporter à la rubrique « Fluctuation des prix » ci-après pour de plus amples renseignements.

Que possédez-vous?

Vous recevez des parts d'un OPC en échange de l'argent que vous y placez et devenez un porteur de parts de cet OPC. Vous partagez le revenu, les dépenses et les gains en capital ou les pertes en capital du fonds en proportion du nombre de parts du fonds dont vous êtes propriétaire.

Structure des Fonds

Chaque Fonds est un fonds commun de placement à capital variable régi par la déclaration de fiducie conformément aux lois de l'Ontario. Guardian, en qualité de fiduciaire des Fonds, détient en fiducie les biens et les placements des Fonds au nom des porteurs de parts et prend les dispositions pour qu'un dépositaire spécialiste détienne les placements sous sa garde.

Vous pouvez souscrire un nombre illimité de parts de chaque Fonds.

Séries de parts

Un Fonds peut émettre des parts en plusieurs séries. À certaines fins, comme le calcul des frais et des charges, une série de parts peut être traitée de manière distincte par rapport aux autres séries de parts de ce Fonds. À d'autres fins, comme les activités de placement d'un Fonds, toutes les séries de parts d'un Fonds sont traitées ensemble.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Séries de parts » à la page 15 pour obtenir plus d'information sur les différentes séries de parts offertes.

Quels sont les risques généraux associés à un placement dans un organisme de placement collectif?

Le risque est la probabilité que votre placement ne produise pas le rendement prévu. Il existe différents types et degrés de risque, mais, en règle générale, plus vous êtes prêt à accepter des risques, plus le potentiel de rendement et plus la possibilité de perte sont élevés.

Les risques généraux comprennent les risques suivants :

Fluctuation des prix

Les OPC investissent dans différents types de placements selon leurs objectifs de placement. La valeur de ces placements variera tous les jours en fonction des taux d'intérêt, de la conjoncture, du marché et des nouvelles concernant les sociétés ainsi que des crises politiques, économiques, sanitaires et financières mondiales ou régionales. Par conséquent, la valeur des parts d'un OPC peut fluctuer à la hausse et à la baisse et, lorsque vous faites racheter

vos parts, la valeur de votre placement dans un OPC peut être supérieure ou inférieure à sa valeur au moment de l'achat.

En plus des changements dans la conjoncture des marchés, des événements imprévus et imprévisibles, comme des guerres, des catastrophes naturelles ou environnementales, des crises sanitaires répandues ou des pandémies, des actes de terrorisme et les risques géopolitiques s'y rapportant, peuvent conduire à une volatilité accrue du marché à court terme et avoir des effets défavorables à long terme sur les économies et les marchés locaux et mondiaux, y compris sur les économies et marchés des valeurs mobilières des États-Unis, du Canada et d'ailleurs. Ces événements pourraient réduire la demande des consommateurs et la production économique, entraîner la fermeture de marchés, des restrictions sur les déplacements ou des quarantaines, et avoir d'importants effets défavorables sur l'économie. Ces types d'événements imprévus et imprévisibles pourraient avoir une incidence importante sur un OPC et ses placements et pourraient également entraîner la fluctuation de la valeur d'un OPC.

Votre placement n'est pas garanti

La valeur de votre placement dans un OPC n'est pas garantie. À la différence des comptes bancaires ou des certificats de placement garanti, les parts d'un OPC ne sont pas assurées par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par quelque autre organisme d'assurance-dépôts gouvernemental.

Les rachats peuvent être suspendus

Dans des circonstances exceptionnelles, votre droit de demander le rachat de vos parts peut être suspendu. Veuillez vous reporter à la rubrique « Suspension de votre droit de rachat » à la page 18 pour de plus amples renseignements.

Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif?

Chaque OPC comporte également des risques qui lui sont propres. Si un OPC investit dans un fonds sous-jacent, les risques auxquels s'expose l'OPC comprennent ceux du fonds sous-jacent. Un OPC endosse les risques d'un fonds sous-jacent proportionnellement à son investissement dans celui-ci. La description de chaque Fonds, à partir de la page 49, présente les risques qui s'appliquent à ce Fonds et aux fonds sous-jacents dans lesquels le Fonds investit. Une description de chacun de ces risques est donnée ci-après :

Risque lié à la gestion active

Chaque Fonds est géré de façon active. Les Fonds dépendent de leur équipe de gestion de portefeuille lorsqu'il est question de choisir les titres individuels et, par conséquent, sont exposés au risque qu'une mauvaise sélection de titres ou répartition entre les marchés fasse en sorte que le Fonds ait un rendement inférieur par rapport à celui d'autres OPC ayant un objectif de placement semblable ou par rapport à son indice de référence.

Risque lié aux changements climatiques

Les changements climatiques et la transition vers une économie à faibles émissions de carbone pourraient entraîner des risques physiques et liés à la transition pour les sociétés de portefeuille, ainsi que des charges opérationnelles ou des dépenses d'investissement accrues qui pourraient être importantes d'un point de vue financier pour certaines sociétés.

Risque de crédit

Le risque de crédit peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un titre de créance comme une obligation. Ce risque comprend :

- Le risque de défaut, qui est le risque que l'émetteur de la créance ne soit pas en mesure de payer les intérêts ou de rembourser la créance à son échéance. En général, plus le risque de défaut est élevé, plus la qualité du titre de créance est faible.
- Le risque associé à l'écart de taux, qui est le risque que la différence des taux d'intérêt (appelée « **écart de taux** ») entre l'obligation d'un émetteur et une obligation qui devrait comporter un risque faible (comme un bon du Trésor) augmente. Une augmentation de l'écart de taux réduit en général la valeur d'un titre de créance.

- Le risque associé à la révision à la baisse d'une note, qui est le risque qu'une agence de notation spécialisée révise à la baisse la note des titres d'un émetteur. Une révision à la baisse d'une note réduit la valeur d'un titre de créance.
- Le risque associé aux biens donnés en garantie, qui est le risque, dans le cas d'un défaut aux termes de titres de créance garantis, qu'il soit difficile de liquider les actifs que l'émetteur a donnés en garantie d'une créance ou que ces actifs ne soient pas suffisants. Cette difficulté pourrait causer une baisse importante de la valeur d'un titre de créance.

Risque de change

L'actif et le passif de chaque série et de chaque Fonds sont évalués en dollars canadiens. Si un Fonds évalué en dollars canadiens détient un titre libellé dans une monnaie étrangère, aux fins du calcul de la VL de ce Fonds, nous convertissons, tous les jours, la valeur du titre en dollars canadiens. La fluctuation entre la valeur du dollar canadien et de la monnaie étrangère aura une incidence sur la VL du Fonds. Si la valeur du dollar canadien a augmenté par rapport à la monnaie étrangère, le rendement du titre étranger peut diminuer, être nul ou devenir négatif. L'inverse peut également se produire, c'est-à-dire que si un Fonds détient un titre libellé dans une monnaie étrangère, il peut tirer parti d'une augmentation de la valeur de la monnaie étrangère par rapport au dollar canadien. Afin d'obtenir une protection contre la variation du taux de change, nous pourrions recourir à une couverture du risque de change par l'achat ou la vente de contrats de change à terme.

Certains gouvernements étrangers peuvent restreindre la convertibilité de leur monnaie. Si nous ne pouvons convertir les monnaies dans lesquelles un Fonds effectue un placement, nous pourrions être dans l'incapacité d'effectuer des distributions ou des rachats.

Risque lié à la cybersécurité

Alors que l'utilisation de la technologie gagne du terrain dans le monde des affaires, les Fonds sont devenus potentiellement plus exposés aux risques opérationnels liés aux atteintes à la cybersécurité. Les atteintes à la cybersécurité sont des événements intentionnels et non intentionnels susceptibles d'entraîner la perte de renseignements exclusifs, la corruption de données ou la perte de capacité opérationnelle d'un Fonds. De tels événements peuvent exposer un Fonds à des amendes réglementaires, à des atteintes à la réputation, à des coûts de conformité supplémentaires associés aux mesures correctrices et/ou à des pertes financières. Les atteintes à la cybersécurité peuvent comprendre l'accès non autorisé aux systèmes d'information numérique d'un Fonds (p. ex. par piratage ou codage de logiciel malveillant), mais peuvent aussi résulter d'attaques extérieures, comme des attaques par déni de service (c.-à-d. des actes visant à rendre les services réseau inaccessibles aux utilisateurs visés). De plus, les atteintes à la cybersécurité des tiers fournisseurs de services d'un Fonds (p. ex. des agents chargés de la tenue des registres, des dépositaires et des sous-conseillers) ou des émetteurs dans lesquels un Fonds investit peuvent également exposer le Fonds à bon nombre des risques qui sont associés aux atteintes directes à la cybersécurité. Comme il l'a fait à l'égard des risques opérationnels en général, le gestionnaire a mis en place des systèmes de gestion des risques conçus pour réduire les risques associés à la cybersécurité. Toutefois, rien ne garantit que ces efforts porteront leurs fruits, d'autant plus que le gestionnaire n'exerce aucun contrôle direct sur les systèmes de cybersécurité des autres émetteurs ou des tiers fournisseurs de services.

Risque lié aux titres de créance

Les placements dans des titres de créance sont exposés à certains risques de placement généraux qui sont analogues à ceux de placements dans des titres de capitaux propres. Outre le risque de crédit et le risque lié aux taux d'intérêt, un certain nombre de facteurs peuvent provoquer une baisse du prix d'un titre de créance. Dans le cas de créances d'entreprise, ces facteurs pourraient inclure des événements propres à la société ainsi que la situation financière, politique et économique générale dans le pays où la société exerce ses activités. Dans le cas de créances gouvernementales, ces facteurs pourraient inclure la situation économique, financière et politique générale. La valeur marchande d'un Fonds subit l'influence des variations des cours des titres de créance que le Fonds détient directement ou indirectement.

Risque lié aux dérivés

Les dérivés sont des placements dont la valeur provient d'un actif sous-jacent, comme une action ou un indice boursier, ou est fondée sur un tel actif. Il ne s'agit pas d'un placement direct dans l'actif sous-jacent lui-même. Les dérivés sont souvent des contrats conclus avec une autre partie en vue de l'achat ou de la vente d'un actif à une date ultérieure. Les dérivés les plus courants sont : a) le contrat à terme standardisé ou le contrat à terme de gré à gré, qui constitue une

entente d'achat ou de vente de devises, de marchandises ou de titres à un prix convenu et à une date future précise, ou b) une option, qui donne à l'acheteur le droit, mais non l'obligation, d'acheter ou de vendre des devises, des marchandises ou des titres à un prix convenu et au cours d'une période donnée. Les Fonds peuvent utiliser les dérivés pour réduire les gains ou pertes potentiels causés par la fluctuation des taux de change, des cours des actions ou des taux d'intérêt, ce qui constitue une opération de couverture. Les Fonds peuvent également utiliser des dérivés à des fins autres que de couverture, notamment pour réduire le coût d'une opération, augmenter la liquidité, obtenir une exposition à des marchés des capitaux, ou effectuer plus rapidement et avec plus de souplesse des modifications dans la composition du portefeuille.

L'utilisation de dérivés comporte des risques, dont les suivants :

- une stratégie de couverture peut ne pas être efficace;
- rien ne garantit qu'un marché existera pour le contrat dérivé lorsqu'un Fonds voudra l'acheter ou le vendre;
- rien ne garantit que le Fonds sera en mesure de trouver une contrepartie acceptable prête à conclure un contrat dérivé;
- la contrepartie à un contrat dérivé pourrait ne pas être en mesure de s'acquitter de ses obligations;
- un important pourcentage de l'actif d'un Fonds peut être déposé auprès d'une ou de plusieurs contreparties, situation qui expose le Fonds au risque de crédit de ces contreparties;
- les bourses peuvent fixer des limites quotidiennes de négociation ou interrompre les opérations, ce qui peut empêcher un Fonds de vendre un contrat dérivé en particulier;
- le prix d'un dérivé pourrait ne pas refléter fidèlement la valeur de l'actif sous-jacent;
- la Loi de l'impôt, ou son interprétation, peut changer en ce qui a trait au traitement fiscal des dérivés.

Risque lié aux titres de capitaux propres

Les sociétés émettent des titres de capitaux propres, aussi appelés actions, qui leur permettent de financer leurs activités et leur croissance future. Les perspectives de rendement d'une société, l'activité du marché et la conjoncture en général ont une incidence sur le cours de ces actions. Lorsque l'économie est en essor, les perspectives de nombreuses sociétés sont favorables et la valeur de leurs actions devrait augmenter. L'inverse est également vrai. La valeur d'un Fonds dépend des fluctuations du cours des actions qu'il détient directement ou indirectement. Les risques et bénéfices potentiels sont généralement plus élevés dans le cas de petites sociétés, de sociétés en démarrage, de sociétés du secteur des ressources naturelles et de sociétés de marchés émergents. Les placements convertibles en titres de capitaux propres peuvent également comporter un risque lié aux titres de capitaux propres.

Risque lié aux fonds négociés en bourse

Un Fonds peut investir dans des fonds négociés en bourse (« FNB ») qui tentent de procurer des rendements semblables à un indice de référence sous-jacent, comme des indices boursiers ou des indices de secteurs donnés. Les FNB pourraient ne pas dégager le même rendement que leurs indices de référence en raison de l'écart entre la pondération réelle des titres que le FNB détient et celle de l'indice pertinent, et en raison des frais et des charges payables par le FNB.

Les FNB sont négociés sur une bourse et, par conséquent, sont également exposés aux risques suivants qui ne s'appliquent pas aux OPC classiques : i) il arrive régulièrement que les titres d'un FNB se négocient à la bourse à un prix inférieur ou supérieur à leur VL; ii) un marché actif pour les titres d'un FNB pourrait ne pas voir le jour ou ne pas être maintenu, et iii) rien ne garantit que le FNB continuera de respecter les exigences d'inscription de la bourse.

Risque lié aux placements ESG

L'application par un Fonds d'une stratégie de placement axée sur les facteurs ESG limite les types et le nombre d'occasions de placement à la disposition du Fonds et, par conséquent, le Fonds peut avoir un rendement inférieur à celui d'autres fonds qui ne sont pas axés sur les facteurs ESG. Une stratégie de placement axée sur les facteurs ESG

peut faire en sorte qu'un Fonds investisse directement ou indirectement dans des titres ou des secteurs d'activités dont le rendement est inférieur à celui du marché dans son ensemble ou qui ont un rendement inférieur aux autres fonds qui utilisent des critères de sélection ESG. De plus, les titres choisis aux fins d'inclusion dans le portefeuille d'un Fonds pourraient ne pas toujours afficher des caractéristiques ESG positives ou favorables et gagner ou perdre la faveur des investisseurs selon la conjoncture du marché et la conjoncture économique. Les investisseurs pourraient également avoir des points de vue différents sur ce qui constitue des caractéristiques ESG positives et négatives. Par conséquent, un Fonds pourrait investir directement ou indirectement dans des secteurs et/ou des émetteurs qui n'ont rien à voir avec les convictions et les valeurs d'un investisseur donné.

Risque lié aux placements étrangers

Certains Fonds investissent directement ou indirectement dans des titres émis par des sociétés ou des gouvernements de pays autres que le Canada. Les placements dans des titres étrangers peuvent être avantageux parce qu'ils vous offrent un plus grand nombre d'occasions de placement et vous permettent de diversifier votre portefeuille, mais ils comportent certains risques pour les raisons suivantes :

- les sociétés de l'extérieur du Canada peuvent être assujetties à une réglementation, à des normes, à des pratiques de communication de l'information et à des obligations de divulgation différentes de celles qui s'appliquent aux sociétés canadiennes;
- le système juridique de certains pays étrangers peut ne pas protéger adéquatement les droits des investisseurs;
- l'instabilité politique, sociale ou économique peut avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent apporter des modifications importantes à leurs politiques fiscales, ce qui pourrait avoir une incidence sur la valeur des titres étrangers;
- les gouvernements étrangers peuvent imposer des mesures de contrôle du change qui empêchent un Fonds de sortir de l'argent du pays.

Le risque lié aux placements étrangers associé aux titres des pays en voie de développement peut être supérieur à celui associé aux titres de pays développés puisque de nombreux pays en voie de développement ont tendance à être moins stables, en termes politiques, sociaux et économiques, et peuvent être soumis à la corruption et avoir une liquidité boursière inférieure ainsi que des normes de pratique commerciales et de réglementation moins rigoureuses.

Certains des Fonds peuvent investir dans des titres de participation étrangers. De nombreux pays étrangers préservent leur droit en vertu des lois fiscales locales et des conventions fiscales applicables relativement à l'impôt sur le revenu et sur le capital (les « **conventions fiscales** ») d'imposer un impôt sur les dividendes et les intérêts versés ou crédités à des personnes qui ne sont pas résidentes de ces pays. Bien que chaque Fonds ait l'intention d'investir de manière à limiter au maximum le montant de l'impôt étranger à payer en vertu des lois fiscales étrangères et visé par une convention fiscale donnée, les placements dans des titres de capitaux propres et des titres de créance mondiaux peuvent assujettir le Fonds à l'impôt étranger sur les dividendes et les intérêts qui lui sont versés ou crédités ou sur les gains réalisés à la disposition de ces titres. Les impôts étrangers à payer par un Fonds réduiront généralement la valeur de son portefeuille.

Aux termes de certaines conventions fiscales, un Fonds peut obtenir un taux d'imposition réduit sur le revenu étranger. Certains pays exigent le dépôt d'une réclamation fiscale ou d'autres formulaires pour se prévaloir du taux d'imposition réduit. Le droit d'un Fonds de recevoir le recouvrement des trop-perçus et le moment où les trop-perçus lui seront remis sont à l'appréciation du pays étranger visé. Les renseignements demandés dans les formulaires pourraient ne pas être connus (notamment les renseignements relatifs aux porteurs de parts); par conséquent, un Fonds pourrait ne pas bénéficier des taux réduits aux termes des conventions ni recevoir les trop-perçus éventuels. Certains pays ont des directives contradictoires et changeantes ainsi que des exigences rigoureuses en matière de délais, ce qui pourrait faire en sorte qu'un Fonds ne puisse pas bénéficier des taux réduits aux termes des conventions ni recevoir les trop-perçus éventuels. Dans certains cas, les frais rattachés au recouvrement des trop-perçus pourraient être plus élevés que la valeur des avantages tirés par le Fonds. Lorsqu'un Fonds prévoit recouvrer une retenue d'impôt, la VL du Fonds comprend généralement des rajustements tenant compte de ces remboursements d'impôt. Si la probabilité de recevoir des remboursements diminue considérablement, les rajustements de la VL du Fonds relatifs à ces remboursements

pourraient devoir être réduits partiellement ou totalement, ce qui aura une incidence défavorable sur la VL du Fonds. Les investisseurs dans le Fonds au moment de la réduction d'un rajustement assumeront toute baisse de la VL en découlant, peu importe s'ils étaient ou non des investisseurs pendant la période du rajustement. À l'inverse, si un Fonds obtient un remboursement d'impôt étranger qui n'avait pas fait l'objet d'un rajustement antérieur, les investisseurs dans le Fonds au moment du recouvrement profiteront de toute hausse de la VL du Fonds qui en découle. Les investisseurs qui vendent leurs parts avant ce moment ne profiteront pas de cette augmentation de la VL.

Risque lié aux fonds de fonds

Dans le cadre de leur stratégie de placement, les Fonds investissent directement dans d'autres fonds d'investissement. En conséquence, les Fonds seront assujettis aux risques des fonds sous-jacents. En outre, si un fonds sous-jacent suspend les rachats, le Fonds qui investit dans le fonds sous-jacent ne sera pas en mesure d'évaluer une partie de son portefeuille et pourrait être incapable de faire racheter des titres. Conformément aux lois sur les valeurs mobilières applicables, ou à une dispense de leur application, les Fonds peuvent investir dans d'autres fonds d'investissement qui sont réputés constituer des OPC alternatifs au sens du *Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement*. Les OPC alternatifs ont la possibilité d'investir dans des catégories d'actifs et d'appliquer des stratégies de placement qui ne sont pas permises aux OPC classiques. Les stratégies précises qui diffèrent les OPC alternatifs des OPC classiques incluent les suivantes : le recours accru aux dérivés dans un but de couverture et autre que de couverture, la capacité accrue de vendre des titres à découvert et la capacité d'emprunter des fonds à des fins de placement.

Risque lié aux fiducies de revenu

Les Fonds qui investissent directement ou indirectement dans des fiducies immobilières, des fiducies de redevances, des fiducies commerciales et des fiducies de revenu peuvent être exposés au risque qu'un porteur de parts de fiducie (et ses investisseurs) soit tenu responsable des réclamations et des obligations qui ne sont pas acquittées par la fiducie. Toutefois, ce risque est généralement considéré comme faible. De nombreuses provinces, dont l'Ontario et l'Alberta, ont adopté des dispositions législatives visant à protéger les investisseurs des fiducies d'investissement de ces responsabilités éventuelles. De plus, les ententes contractuelles de certaines fiducies d'investissement renferment des dispositions qui libèrent effectivement les investisseurs de telles obligations.

Risque lié aux taux d'intérêt

La valeur des Fonds qui détiennent directement ou indirectement des titres à revenu fixe augmente et baisse en fonction de la variation des taux d'intérêt. Lorsque les taux d'intérêt baissent, la valeur d'une obligation existante augmente. Inversement, lorsque les taux d'intérêt augmentent, sa valeur diminue. La valeur des titres de créance à taux d'intérêt variable (ou flottant) est généralement moins susceptible d'être touchée par la variation des taux d'intérêt. Si un Fonds investit directement ou indirectement dans des instruments dont le rendement est négatif (c'est-à-dire si les taux d'intérêt sont négatifs), cela pourrait nuire à sa valeur.

Risque lié aux émetteurs à grande capitalisation

Certains Fonds peuvent investir, directement ou indirectement, un pourcentage relativement élevé de leur actif dans les titres de sociétés à grande capitalisation. Par conséquent, le rendement de ces Fonds peut être touché de manière défavorable si les titres des sociétés à grande capitalisation ont un rendement inférieur à celui des sociétés à petite capitalisation ou du marché dans son ensemble. Les titres des sociétés à grande capitalisation peuvent être parvenus à une maturité relative comparativement à ceux des sociétés plus petites et ainsi offrir une croissance plus lente en période d'expansion économique.

Risque lié aux opérations importantes

Une opération importante effectuée par un investisseur d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent pourrait se répercuter sur les flux de trésorerie du fonds. Par exemple, si un investisseur fait racheter un grand nombre de titres d'un Fonds ou d'un fonds sous-jacent, ce fonds pourrait être obligé de vendre des titres à des prix défavorables pour acquitter le produit du rachat. Cette vente imprévue pourrait avoir un effet défavorable sur la valeur de votre placement dans le Fonds.

Nous ou d'autres personnes pouvons offrir des produits de placement qui investissent la totalité ou une partie importante de leur actif dans un Fonds. Ces placements peuvent devenir considérables et pourraient entraîner d'importants achats ou rachats de parts du Fonds.

Risque lié à la liquidité

Les actifs peuvent être considérés liquides ou non liquides.

Un actif liquide est négocié sur un marché organisé, comme une bourse de valeurs, qui fixe les cours de l'actif. Le recours à un marché organisé signifie, dans des conditions normales, qu'il devrait être possible de convertir l'actif en une somme en espèces correspondant au cours ou au prix utilisé pour calculer la VL du Fonds, ou se rapprochant de celui-ci.

Un actif est considéré comme non liquide s'il est plus difficile de le convertir en un placement liquide, comme des espèces. Que ce soit aux termes d'une loi ou d'un contrat, les actifs non liquides sont des titres qui ne peuvent pas être vendus facilement par l'intermédiaire d'un marché en raison de restrictions sur la revente, ou encore des titres qui, fonctionnellement, n'ont aucun cours en raison de l'écart entre leur dernier cours du marché affiché et le cours réel auquel ils peuvent être vendus. Les titres d'une société peuvent être non liquides dans les situations suivantes :

- la société est peu connue;
- peu d'actions sont en circulation;
- il y a peu d'acheteurs potentiels;
- les titres ne peuvent être revendus en raison d'une promesse ou d'une convention.

La valeur d'un Fonds qui détient directement ou indirectement des titres non liquides peut augmenter et diminuer de façon marquée parce que le Fonds ou le fonds sous-jacent peut être incapable de vendre les titres en contrepartie de la valeur utilisée pour calculer la VL du Fonds ou du fonds sous-jacent. Le risque lié à la liquidité peut augmenter lors d'événements perturbateurs (liés à l'économie, à l'environnement, à la politique, à la santé publique, aux actes de terrorisme, etc.), car ces événements pourraient rendre les marchés plus volatils. Les titres précédemment considérés comme liquides pourraient également devenir rapidement et imprévisiblement non liquides, plus particulièrement lorsqu'il est question de titres de créance, dans des marchés très volatils. Il existe des limites quant à la quantité de titres non liquides qu'un Fonds peut détenir.

Risque lié aux perturbations du marché

La valeur marchande des placements d'un Fonds peut fluctuer à la hausse ou à la baisse en raison de faits propres à une société, de la conjoncture générale, y compris la situation financière dans les pays où sont situés les placements, ou d'autres facteurs. Des événements de nature politique, réglementaire, économique ou autre, comme les guerres et les occupations, les actes terroristes et les risques géopolitiques connexes, les catastrophes naturelles et les urgences de santé publique, y compris une épidémie ou une pandémie, peuvent entraîner une volatilité accrue à court terme du marché et des inquiétudes inhabituelles sur la liquidité et pourraient avoir des effets défavorables à long terme sur les économies et les marchés mondiaux en général, y compris au Canada et aux États-Unis. Les effets de ces événements ou d'événements semblables sur les économies et les marchés des pays ne peuvent être prédicts. Ces événements pourraient également avoir de graves effets sur les émetteurs individuellement ou sur des groupes d'émetteurs liés. Ces risques pourraient en outre avoir une incidence défavorable sur les marchés des valeurs mobilières, les marchés des titres à revenu, l'inflation et d'autres facteurs relatifs aux titres en portefeuille du Fonds.

Risque lié aux émetteurs à moyenne capitalisation

Certains Fonds peuvent investir, directement ou indirectement, dans les titres d'émetteurs à moyenne capitalisation. Le cours de l'action des sociétés à moyenne capitalisation peut être plus volatil que celui des sociétés à grande capitalisation et, par conséquent, le cours des parts de certains Fonds peut être plus volatil que celui d'autres fonds d'investissement qui investissent, directement ou indirectement, un pourcentage accru de leur actif dans des actions émises par des sociétés à grande capitalisation. Le cours de l'action des sociétés à moyenne capitalisation est également plus vulnérable que celui des sociétés à grande capitalisation aux bouleversements commerciaux et économiques, et les actions des sociétés à moyenne capitalisation peuvent être moins liquides, de sorte qu'un Fonds ou un fonds sous-jacent pourrait avoir de la difficulté à les acheter et à les vendre. En outre, les sociétés à moyenne capitalisation ont généralement des gammes de produits moins diversifiées que les sociétés à grande capitalisation et sont davantage exposées à des faits nouveaux défavorables se rapportant à leurs produits.

Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres

Certains Fonds peuvent se livrer à des opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres. Aux termes d'une opération de mise en pension, un Fonds convient de vendre des titres en contrepartie d'espèces tout en

assumant, en même temps, une obligation de racheter les mêmes titres en contrepartie d'un montant fixe d'espèces à une date ultérieure. Une opération de prise en pension de titres est une opération aux termes de laquelle un Fonds achète des titres en contrepartie d'espèces tout en convenant, en même temps, de revendre les mêmes titres en contrepartie d'espèces (habituellement à un prix supérieur) à une date ultérieure. Un prêt de titres est une entente aux termes de laquelle un Fonds prête des titres par l'intermédiaire d'un mandataire autorisé en échange d'une rémunération et d'une forme de garantie acceptable.

Il y a un risque que l'autre partie à ces types d'opérations puisse manquer à ses obligations aux termes de la convention ou faire faillite. Si une telle situation se produit dans une prise en pension et que la valeur marchande du titre a chuté, il est possible que le Fonds soit incapable de vendre le titre au prix auquel il l'avait acheté, majoré des intérêts. Si une telle situation se produit dans une mise en pension ou une opération de prêt de titres, le Fonds peut subir une perte si la valeur du titre qu'il a vendu ou prêté est supérieure à la valeur des espèces ou de la garantie qu'il détient.

Afin de réduire ces risques, les Fonds exigent que l'autre partie à une de ces opérations donne une garantie. La valeur de la garantie doit être d'au moins 102 % de la valeur marchande du titre vendu (dans le cas d'une mise en pension), acheté (dans le cas d'une prise en pension) ou prêté (dans le cas d'une opération de prêt de titres). La valeur de la garantie est vérifiée et établie quotidiennement. La valeur marchande des titres vendus aux termes de mises en pension et des titres prêtés aux termes de conventions de prêt de titres ne doit pas être supérieure à 50 % de l'actif d'un Fonds. Ce calcul ne comprend pas les espèces détenues par un Fonds relativement aux titres vendus ni la garantie détenue relativement aux titres prêtés.

Risque lié aux séries

Les Fonds offrent plus d'une série de parts. Chaque série comporte ses propres frais qui sont comptabilisés séparément par le Fonds. Si un Fonds n'est pas en mesure de régler les frais d'une série au moyen de la quote-part de l'actif du Fonds revenant à cette série, il devra régler ces frais au moyen de la quote-part de l'actif revenant aux autres séries, ce qui réduirait le rendement de ces autres séries.

Risque lié aux petites sociétés

Un Fonds peut investir directement ou indirectement dans des sociétés à petite capitalisation. Pour plusieurs raisons, ces investissements sont généralement plus risqués que les investissements faits dans de plus grandes sociétés. Les petites sociétés sont souvent relativement nouvelles et elles peuvent n'avoir qu'un assez bref historique, ce qui peut faire en sorte que le marché ait de la difficulté à déterminer leur valeur. Certaines de ces sociétés pourraient ne pas disposer de ressources financières importantes et, de ce fait, elles pourraient ne pas être en mesure de s'adapter à la conjoncture de façon optimale. En outre, les actions de petites sociétés sont parfois moins liquides, ce qui veut dire qu'elles font l'objet d'une demande moins importante sur le marché pour un prix jugé équitable par les vendeurs.

Risque lié à la fiscalité

Chaque Fonds, autre que le Fonds durable équilibré 40/60, le Fonds durable revenu 20/80 et le Fonds durable revenu 100, devrait être admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt. Le gestionnaire a l'intention de s'assurer que les conditions prescrites dans la Loi de l'impôt afin d'être admissible en tant que fiducie de fonds commun de placement soient respectées sur une base continue par ces Fonds. Un Fonds qui n'est pas admissible à titre de « fiducie de fonds commun de placement » au sens de la Loi de l'impôt tout au long d'une année d'imposition pourrait devoir payer l'impôt minimum de remplacement ainsi que l'impôt prévu à la partie XII.2 de la Loi de l'impôt et n'aurait pas droit au remboursement au titre des gains en capital. Si un Fonds est un placement enregistré, mais n'est pas une fiducie de fonds commun de placement, il pourrait être assujetti à une pénalité fiscale aux termes de la partie X.2 de la Loi de l'impôt si, à la fin d'un mois donné, il détient des placements qui ne sont pas des placements admissibles pour les REER, les FERR ou les RPDB.

Pour calculer son revenu aux fins fiscales, chaque Fonds traitera ses gains ou ses pertes enregistrés à la disposition de titres du portefeuille du Fonds comme des gains en capital et des pertes en capital. En règle générale, chaque Fonds inclura les gains et déduira les pertes au titre du revenu à l'égard des placements faits au moyen de dérivés, sauf si ces dérivés sont utilisés pour couvrir les titres du portefeuille du Fonds détenus au titre de capital si le lien est suffisant, et constatera ces gains ou ces pertes aux fins fiscales au moment où ils sont réalisés par le Fonds. De plus, les gains ou les pertes à l'égard des couvertures de change conclues à l'égard des montants investis dans le portefeuille d'un Fonds devraient constituer des gains en capital et des pertes en capital du Fonds si les titres du portefeuille du Fonds sont des immobilisations du Fonds et que le lien est suffisant. Des attributions à l'égard du revenu et des gains en capital d'un Fonds seront faites et déclarées aux porteurs de parts d'un Fonds sur la base qui précède. Les pratiques

de l'ARC consistent à ne pas rendre de décisions anticipées en matière d'impôt sur le revenu quant au classement des éléments comme des gains en capital ou du revenu et aucune décision anticipée en matière d'impôt sur le revenu n'a été demandée ou obtenue. Si ces dispositions ou opérations d'un Fonds sont jugées comme des éléments qui ne correspondent pas à du capital (que ce soit aux termes des règles sur les CDT décrites à la rubrique « Incidences fiscales – Incidences fiscales pour les Fonds » à la page 26 ou autrement), le revenu net d'un Fonds aux fins fiscales et la tranche imposable des distributions versées aux porteurs de parts du Fonds pourraient augmenter. Une telle correction de la part de l'ARC pourrait obliger un Fonds à payer des retenues d'impôt non remises sur des distributions antérieures versées aux porteurs de parts qui, aux fins de la Loi de l'impôt, n'étaient pas des résidents Canada au moment de la distribution, ce qui pourrait réduire la VL d'un Fonds et/ou la VL de série par part.

Un Fonds qui est assujetti à un « fait lié à la restriction de pertes » i) sera réputé avoir une fin d'exercice aux fins fiscales (ce qui pourrait donner lieu à une attribution du revenu imposable du Fonds à ce moment aux porteurs de parts pour qu'il n'ait aucun impôt sur le revenu à payer sur ce montant), et ii) sera assujetti aux règles sur la restriction de pertes qui s'appliquent en général aux sociétés qui font l'objet d'une acquisition de contrôle, y compris la réalisation réputée de pertes en capital non réalisées et des restrictions quant à leur capacité de reporter prospectivement des pertes. En règle générale, un Fonds sera assujetti à un fait lié à la restriction de pertes si une personne devient un « bénéficiaire détenant une participation majoritaire » du Fonds, ou un groupe de personnes devient un « groupe de bénéficiaires détenant une participation majoritaire » du Fonds, au sens de ces expressions dans les règles sur les personnes affiliées dans la Loi de l'impôt, compte tenu des adaptations adéquates. En règle générale, le bénéficiaire détenant une participation majoritaire d'un Fonds sera un bénéficiaire qui, avec la participation bénéficiaire de personnes ou de société de personnes auxquelles le bénéficiaire est affilié, a une juste valeur marchande supérieure à 50 % de la juste valeur marchande de la totalité des participations au revenu ou au capital, respectivement, du Fonds. Les fiducies qui sont admissibles à titre de « fonds de placement » au sens des règles de la Loi de l'impôt relatives aux faits liés à la restriction de pertes sont généralement dispensées de l'application de ces règles. Un « fonds de placement » comprend à cette fin une fiducie qui répond à certaines conditions, y compris la satisfaction de certaines conditions nécessaires pour l'admissibilité à titre de « fiducie de fonds commun de placement » en vertu de la Loi de l'impôt, ne pas utiliser de biens dans le cadre de l'exploitation d'une entreprise et se conformer à certaines exigences en matière de diversification de l'actif. Si un Fonds n'était pas admissible à titre de « fonds de placement », il pourrait faire l'objet d'un fait lié à la restriction de perte et donc subir les conséquences fiscales décrites ci-dessus.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE PLACEMENT

Les Fonds sont soumis à certaines restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement habituelles prévues par la législation en valeurs mobilières, y compris le Règlement 81-102. Cette législation vise, en partie, à faire en sorte que les placements des Fonds soient diversifiés et relativement liquides et que les Fonds soient gérés de façon adéquate. Chaque Fonds est géré conformément à ces restrictions et pratiques ordinaires en matière de placement. Il est possible d'obtenir un exemplaire de ces restrictions et pratiques en adressant une demande au gestionnaire.

Les objectifs de placement fondamentaux de chaque Fonds sont présentés dans le présent prospectus simplifié. Toute modification des objectifs de placement d'un Fonds nécessite l'approbation de la majorité des porteurs de parts obtenue à une assemblée convoquée à cette fin. Nous pouvons modifier les stratégies de placement d'un Fonds à l'occasion à notre seule appréciation.

Veuillez vous reporter à la rubrique « Dispenses et autorisations » ci-dessus pour une description de toutes les dispenses ou approbations aux termes du Règlement 81-101, du Règlement 81-102, du *Règlement 81-105 sur les pratiques commerciales des organismes de placement collectif* et l'*Instruction générale canadienne n° C-39*, selon le cas, obtenues par les Fonds ou le gestionnaire qui continuent d'être utilisées par ceux-ci.

Aucun des Fonds n'a ni n'aura d'entreprise autre que celle d'investir ses biens aux fins de la Loi de l'impôt. Chaque Fonds qui est ou devient un placement enregistré s'abstiendra d'acquérir un placement qui n'est pas considéré comme un « placement admissible » au sens de la Loi de l'impôt si, en conséquence de celui-ci, le Fonds deviendrait assujetti à un impôt important selon la partie X.2 de la Loi de l'impôt.

DESCRIPTION DES PARTS OFFERTES PAR LES FONDS

Généralités

Les participations dans chaque Fonds sont représentées par des parts qui peuvent être divisées en un nombre illimité de séries de parts et un nombre illimité de parts de chaque série peut être émis. À l'heure actuelle, chaque Fonds offre des parts des séries A, F, I, CCA et CCF.

En règle générale, chaque Fonds tire sa valeur des actifs qu'il détient dans son portefeuille et du revenu généré par ce portefeuille. Nous calculons quotidiennement une VL distincte pour chaque Fonds. Nous calculons également une VL de série et une VL de série par part distinctes chaque jour. La VL, la VL de série et la VL de série par part de chaque Fonds sont déterminées comme il est décrit à la rubrique « Calcul de la valeur liquidative ».

Chaque part entière confère à un porteur de parts un droit de vote à une assemblée des porteurs de parts de ce Fonds ou de cette série, le cas échéant. Les porteurs de parts d'une série de parts d'un Fonds ont le droit de voter séparément en tant que série dans certaines circonstances.

Sous réserve de la distribution de gains en capital aux porteurs de parts qui demandent le rachat, toutes les parts d'un Fonds ont égalité de rang pour ce qui est des distributions et à la liquidation d'un Fonds, en fonction de la VL de série par part du Fonds.

À l'émission, toutes les parts d'un Fonds sont entièrement libérées et non susceptibles d'appel subséquent. Les parts d'un Fonds peuvent être échangées en tout temps contre des parts d'un autre Fonds Guardian ou contre des parts d'une autre série du même Fonds, sous réserve des critères d'admissibilité. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Échanges » à la page 18 pour obtenir plus d'information.

Des fractions de part peuvent être émises. Une fraction de parts confère généralement les mêmes droits et priviléges, et comporte les mêmes restrictions et conditions, qu'une part entière selon la proportion qu'elle représente par rapport à une part entière. Cependant, la fraction de part ne confère aucun droit de vote à son porteur.

Les porteurs de parts des Fonds peuvent faire racheter la totalité ou une partie de leurs parts à la VL de série par part comme il est décrit à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Rachats » à la page 17.

Toutes les parts des Fonds peuvent être transférées conformément aux modalités de la déclaration de fiducie.

Les droits et conditions rattachés aux parts de chacun des Fonds ne peuvent être modifiés que conformément aux dispositions rattachées à ces parts et aux dispositions de la déclaration de fiducie. Veuillez vous reporter à la rubrique « Souscriptions, échanges et rachats – Séries de parts » à la page 15 pour une description des séries de parts qu'offre chaque Fonds et des critères d'admissibilité que comportent ces séries de parts.

Assemblées des porteurs de parts

Les Fonds ne tiennent pas d'assemblées régulières. Les porteurs de parts ont le droit de voter sur toutes les questions qui nécessitent leur approbation conformément au Règlement 81-102 ou aux termes de la déclaration de fiducie. Parmi ces questions, on compte les suivantes :

- l'instauration de frais ou une modification du mode de calcul des frais qui sont ou qui doivent être facturés au Fonds ou directement à ses porteurs de parts par le Fonds ou le gestionnaire relativement à la détention de parts du Fonds d'une façon qui pourrait entraîner une augmentation des frais pour le Fonds ou ses porteurs de parts;
- un remplacement du gestionnaire, à moins que le nouveau gestionnaire ne soit membre du groupe du gestionnaire;
- une modification des objectifs de placement fondamentaux du Fonds;

- une diminution de la fréquence du calcul de la VL de série par part du Fonds;
- certaines restructurations importantes du Fonds.

L'approbation de ces questions nécessite le vote affirmatif d'au moins la majorité des porteurs de parts présents à l'assemblée convoquée pour étudier ces questions.

NOM, CONSTITUTION ET HISTORIQUE DES FONDS

Les Fonds sont des fonds commun de placement à capital variable constitués sous le régime des lois de l'Ontario aux termes de la déclaration de fiducie. Le siège du gestionnaire et des Fonds est situé au Commerce Court West, 199, rue Bay, bureau 2700, Toronto (Ontario) M5L 1E8.

Principaux événements au cours des dix dernières années et modifications importantes de la déclaration de fiducie

La déclaration de fiducie a été considérablement modifiée au cours des 10 dernières années. Les détails de ces modifications importantes sont présentés ci-après :

- premier acte de fiducie supplémentaire daté du 20 avril 2015 (afin de préciser certaines formulations de la déclaration de fiducie);
- annexe A modifiée et mise à jour en date du 6 janvier 2022 (afin de tenir compte de la création des Fonds).

Les Fonds et les principaux changements qu'ils ont connus au cours des 10 dernières années sont les suivants :

Nom du Fonds	Date de formation	Changement de nom	Autres événements majeurs
Fonds durable équilibré 40/60	6 janvier 2022	s.o.	s.o.
Fonds durable équilibré 60/40	6 janvier 2022	s.o.	s.o.
Fonds durable croissance 80/20	6 janvier 2022	s.o.	s.o.
Fonds durable croissance 100	6 janvier 2022	s.o.	s.o.
Fonds durable revenu 100	6 janvier 2022	s.o.	s.o.
Fonds durable revenu 20/80	6 janvier 2022	s.o.	s.o.

INFORMATION EXPLICATIVE

Vous trouverez une description détaillée de chacun des Fonds dans la présente partie du prospectus simplifié. Voici l'explication de ce que vous trouverez sous chacune des rubriques.

Détail du Fonds

Cette rubrique vous donne les renseignements suivants :

- **Type de fonds** : indique le type d'OPC.

- **Admissibilité pour les régimes enregistrés** : indique si le Fonds constitue un placement admissible pour un régime enregistré.
- **Frais d'administration** : les frais payables au gestionnaire en échange du paiement, par celui-ci, des charges opérationnelles variables du Fonds.
- **Frais de gestion** : les frais payables au gestionnaire et, le cas échéant, aux membres de son groupe à l'égard de la gestion du Fonds.
- **Gestionnaire de portefeuille** : nous sommes le gestionnaire de portefeuille de chaque Fonds.

Dans quoi l'OPC investit-il?

Cette rubrique présente les éléments suivants du Fonds :

- **Objectifs de placement** : décrit les objectifs du Fonds, notamment tout aspect particulier sur lequel l'accent est mis, et les types de titres dans lesquels il peut investir.
- **Stratégies de placement** : explique les moyens qu'utilise le gestionnaire de portefeuille pour atteindre les objectifs de placement du Fonds.

Chaque Fonds investit dans d'autres fonds d'investissement qui peuvent ou non être gérés par nous ou un membre de notre groupe ou des personnes avec qui nous avons des liens. Il est possible d'obtenir les documents de placement et d'autres renseignements concernant les fonds sous-jacents sur Internet sur le site www.sedar.com.

Dans notre sélection des fonds sous-jacents, nous évaluons divers critères, dont le style de gestion, le rendement du placement et la régularité, les niveaux de tolérance au risque, l'envergure des procédures de communication de l'information et, si le fonds sous-jacent est géré par un tiers, la qualité du gestionnaire de fonds d'investissement et/ou du gestionnaire de portefeuille du fonds sous-jacent.

Nous examinons et supervisons le rendement des fonds sous-jacents dans lesquels un Fonds investit. Le processus d'examen consiste en une évaluation des fonds sous-jacents. Parmi les facteurs pouvant être pris en considération, on note le respect du mandat de placement déterminé, les rendements, les mesures de rendement rajustées en fonction du risque, les actifs, le processus de gestion des placements, le style, la régularité et le rajustement continu du portefeuille.

Enjeux ESG

Le gestionnaire suit les principes énoncés dans sa politique d'investissement responsable. La politique d'investissement responsable met en évidence les principes qui sous-tendent l'engagement du gestionnaire envers l'investissement responsable et procure un cadre pour l'exécution de cet engagement. L'investissement responsable est une approche de placement qui intègre des facteurs ESG aux décisions de placement pour mieux gérer le risque et générer des rendements durables à long terme. L'équipe de gestion de portefeuille de chaque Fonds Guardian a la responsabilité d'intégrer les facteurs ESG à son analyse de placement, en tenant compte de l'objectif d'améliorer le rendement de placement à long terme pour nos clients. L'intégration des facteurs ESG dans le processus de placement vise à mieux adapter les Fonds aux investisseurs qui recherchent des occasions de placement qui tiennent compte des principes pour l'investissement responsable.

Chacun des Fonds a l'intention de respecter des normes et des critères minimaux en matière d'investissement ESG. Le gestionnaire cherchera à inclure dans les portefeuilles des Fonds des fonds sous-jacents qui ont obtenu une note de durabilité minimale attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. Le gestionnaire n'investira pas dans un fonds sous-jacent si son gestionnaire n'a pas adhéré aux PIR, soit la référence mondiale en matière de promotion de l'investissement responsable. Les signataires des PIR se sont engagés à intégrer les enjeux ESG à leurs pratiques en matière de placement lorsque cela respecte leurs responsabilités à titre de fiduciaire. Dans le cadre de son processus de sélection des placements, le gestionnaire confirmera également en général que le gestionnaire du fonds sous-jacent dispose d'une politique d'investissement responsable pour s'assurer que le gestionnaire du fonds sous-jacent respecte les exigences relatives aux PIR.

Pour plus d'information sur les méthodes utilisées par les organismes de notation d'investissement durable pour élaborer les notes relatives à la durabilité auxquelles le gestionnaire se fie dans le cadre de son processus de placement, veuillez consulter le site Web de Morningstar Inc. ou de MSCI Inc., selon le cas.

La politique d'investissement responsable du gestionnaire est accessible sur son site Web désigné au <https://www.guardiancapital.com/institutional-investment-management/responsible-investing> (pour la série I) et au <https://www.guardiancapital.com/investmentsolutions/responsible-investing/> (pour toutes les autres séries). Les politiques d'investissement responsable pertinentes du gestionnaire d'un fonds sous-jacent tiers sont accessibles sur le site Web du gestionnaire en question.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Cette rubrique vous indique les risques particuliers associés à un placement dans le Fonds. Vous trouverez des détails sur chaque risque à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 36.

Méthode de classification du risque de placement

Le gestionnaire attribue un niveau de risque de placement à chaque Fonds afin de vous fournir davantage d'information pour vous aider à déterminer si le Fonds vous convient. Un niveau de risque de placement est attribué à chaque Fonds d'après l'une des catégories suivantes : faible, faible à moyen, moyen, moyen à élevé et élevé.

Le niveau de risque de placement de chaque Fonds doit être établi conformément à une méthode normalisée de classification du risque fondé sur la volatilité historique du Fonds, mesurée par l'écart-type des rendements du Fonds sur 10 ans. Pour chaque Fonds dont l'historique de rendement est inférieur à 10 ans, l'écart-type sera calculé au moyen du rendement historique d'un indice de référence qui devrait se rapprocher raisonnablement de l'écart-type du Fonds. L'historique de rendement de ces Fonds est calculé au moyen des indices de référence suivants :

Fonds	Indice de référence	Description de l'indice de référence
Fonds durable équilibré 40/60	Indice MSCI World (30 %)/Indice composé S&P/TSX (10 %)/Indice des obligations universelles FTSE Canada (60 %)	L'indice MSCI World est conçu pour fournir une mesure générale des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les pays développés. L'indice composé S&P/TSX est conçu pour fournir une mesure générale des marchés boursiers canadiens. Il comprend des actions ordinaires et des parts de fiducies de revenu inscrites à la cote de la TSX. L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure.
Fonds durable équilibré 60/40	Indice MSCI World (50 %)/Indice composé S&P/TSX (10 %)/Indice des obligations universelles FTSE Canada (40 %)	L'indice MSCI World est conçu pour fournir une mesure générale des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les pays développés. L'indice composé S&P/TSX est conçu pour fournir une mesure générale des marchés boursiers canadiens. Il comprend des actions ordinaires et des parts de fiducies de revenu inscrites à la cote de la TSX. L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure.

Fonds	Indice de référence	Description de l'indice de référence
Fonds durable croissance 80/20	Indice MSCI World (65 %)/Indice composé S&P/TSX (15 %)/Indice des obligations universelles FTSE Canada (20 %)	L'indice MSCI World est conçu pour fournir une mesure générale des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les pays développés. L'indice composé S&P/TSX est conçu pour fournir une mesure générale des marchés boursiers canadiens. Il comprend des actions ordinaires et des parts de fiducies de revenu inscrites à la cote de la TSX. L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure.
Fonds durable croissance 100	Indice MSCI World (80 %)/Indice composé S&P/TSX (20 %)	L'indice MSCI World est conçu pour fournir une mesure générale des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les pays développés. L'indice composé S&P/TSX est conçu pour fournir une mesure générale des marchés boursiers canadiens. Il comprend des actions ordinaires et des parts de fiducies de revenu inscrites à la cote de la TSX.
Fonds durable revenu 100	Indice des obligations universelles FTSE Canada	L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure.
Fonds durable revenu 20/80	Indice MSCI World (15 %)/Indice composé S&P/TSX (5 %)/Indice des obligations universelles FTSE Canada (80 %)	L'indice MSCI World est conçu pour fournir une mesure générale des actions de sociétés à grande et à moyenne capitalisation dans les pays développés. L'indice composé S&P/TSX est conçu pour fournir une mesure générale des marchés boursiers canadiens. Il comprend des actions ordinaires et des parts de fiducies de revenu inscrites à la cote de la TSX. L'indice des obligations universelles FTSE Canada est conçu pour fournir une mesure générale du marché canadien des titres à revenu fixe de qualité supérieure.

Le niveau de risque attribué à chaque Fonds est approuvé par notre chef de la conformité. Nous examinons également le niveau de risque de chaque Fonds au moins tous les ans ainsi qu'en cas de changement important apporté au profil de risque du Fonds qui peut avoir une incidence sur le niveau, ou de modification de l'objectif ou de la stratégie de placement du Fonds.

Il est possible de se procurer gratuitement la méthode utilisée par le gestionnaire pour déterminer le niveau de risque de placement de chaque Fonds en communiquant avec nous par téléphone au 1 866 383-6546 ou en nous écrivant à l'adresse insights@guardiancapital.com.

Politique en matière de distributions

Cette rubrique vous indique à quelle fréquence vous recevrez une distribution ainsi que son mode de paiement. Chaque Fonds verse des distributions aux porteurs de parts s'il a des sommes à distribuer. Les distributions sur les parts versées par tous les Fonds sont réinvesties automatiquement dans des parts supplémentaires du même Fonds, à moins que vous ne nous avisiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

Chaque Fonds est en mesure de faire des distributions sous forme de remboursements de capital.

Fonds durable équilibré 40/60

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré de revenu mondial
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent un placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 % Parts de série CCA : 0,04 % Parts de série CCF : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,50 % Parts de série F : 0,50 % Parts de série CCA : 1,50 % Parts de série CCF : 0,50 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds a pour objectif principal d'offrir un portefeuille équilibré qui met l'accent sur la production de revenu, tout en procurant une certaine protection et appréciation du capital à long terme, en investissant dans un ensemble d'actions mondiales et de titres à revenu fixe, d'organismes de placement collectif et/ou de FNB qui respectent des normes et des critères d'investissement ESG.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement principalement en investissant dans des Fonds et FNB Guardian et/ou dans des organismes de placement collectif et dans des FNB de tiers qui procurent une exposition à des catégories d'actifs diversifiées, dont des actions mondiales, des titres à revenu fixe et des actifs immobiliers. Les placements sont choisis principalement en fonction de leur capacité à procurer au Fonds des rendements rajustés en fonction du risque à long terme attrayants et à respecter un ensemble minimal de normes d'investissement ESG.

Le Fonds n'achètera pas les titres d'un fonds sous-jacent si le gestionnaire de ce fonds sous-jacent

n'a pas adhéré aux PIR. Dans le cadre de son processus de sélection des placements, le gestionnaire confirmera également en général que le gestionnaire du fonds sous-jacent dispose d'une politique d'investissement responsable pour s'assurer que le gestionnaire du fonds sous-jacent respecte les exigences relatives aux PIR.

Le Fonds cherchera à inclure dans son portefeuille des fonds sous-jacents qui ont obtenu au moins une note supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable, et n'investira généralement que dans les titres de fonds sous-jacents ayant obtenu une note au moins dans la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. De plus, au moment de la souscription initiale des titres de tout fonds sous-jacent, le Fonds n'investira généralement dans ce fonds sous-jacent que si, sur une base moyenne pondérée, le portefeuille du Fonds atteint une note au moins supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. Il est entendu que si la note d'un fonds sous-jacent tombe en dessous d'une note supérieure à la moyenne, il ne sera pas nécessairement retiré automatiquement du portefeuille.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés dans un but autre que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces titres, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de la nature de chaque type de dérivés que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 37.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux mises en

pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 41.

Nous pourrions négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations et, par le fait même, réduire le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou dans un but défensif ou autre. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié aux changements climatiques
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié à l'investissement ESG
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fonds de fonds
- Risque lié aux fiducies de revenu
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations du marché
- Risque lié aux émetteurs à moyenne capitalisation
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la fiscalité

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 36 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au cours des 12 mois précédent le 31 mars 2023, jusqu'à 27,15 % et 13,03 % de l'actif net du Fonds était investi, respectivement, dans des titres du FNB d'obligations canadiennes Guardian et du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian.

Au 31 mars 2023, un porteur de parts détenait des parts représentant environ 11,04 % de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par cet investisseur, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 40.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Pour obtenir une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 47.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue tout revenu net et tout gain en capital net réalisé en décembre de chaque année. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. Les distributions sur les parts sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous nous avisez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

Fonds durable équilibré 60/40

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré mondial neutre
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent un placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 % Parts de série CCA : 0,04 % Parts de série CCF : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,60 % Parts de série F : 0,60 % Parts de série CCA : 1,60 % Parts de série CCF : 0,60 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds a pour objectif principal d'offrir un portefeuille équilibré qui met l'accent sur l'appréciation du capital à long terme tout en offrant un certain niveau de production de revenu et de protection du capital, en investissant dans un ensemble d'actions mondiales et de titres à revenu fixe, d'organismes de placement collectif et/ou de FNB qui respectent des normes et des critères d'investissement ESG.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement principalement en investissant dans des Fonds et FNB Guardian et/ou dans des organismes de placement collectif et dans des FNB de tiers qui procurent une exposition à des catégories d'actifs diversifiées, dont des actions mondiales, des titres à revenu fixe et des actifs immobiliers. Les placements sont choisis principalement en fonction de leur capacité à procurer au Fonds des rendements rajustés en fonction du risque à long terme attrayants et à respecter un ensemble minimal de normes d'investissement ESG.

Le Fonds n'achètera pas les titres d'un fonds sous-jacent si le gestionnaire de ce fonds sous-jacent n'a pas adhéré aux PIR. Dans le cadre de son processus de sélection des placements, le gestionnaire confirmera également en général que le gestionnaire du fonds sous-jacent dispose d'une politique d'investissement responsable pour s'assurer que le gestionnaire du fonds sous-jacent respecte les exigences relatives aux PIR.

Le Fonds cherchera à inclure dans son portefeuille des fonds sous-jacents qui ont obtenu au moins une note supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable, et n'investira généralement que dans les titres de fonds sous-jacents ayant obtenu une note au moins dans la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. De plus, au moment de la souscription initiale des titres de tout fonds sous-jacent, le Fonds n'investira généralement dans ce fonds sous-jacent que si, sur une base moyenne pondérée, le portefeuille du Fonds atteint une note au moins supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. Il est entendu que si la note d'un fonds sous-jacent tombe en dessous d'une note supérieure à la moyenne, il ne sera pas nécessairement retiré automatiquement du portefeuille.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés dans un but autre que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces titres, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de la nature de chaque type de dérivés que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 37.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à

l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 41.

Nous pourrions négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations et, par le fait même, réduire le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou dans un but défensif ou autre. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié aux changements climatiques
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié à l'investissement ESG
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fonds de fonds
- Risque lié aux fiducies de revenu
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations du marché
- Risque lié aux émetteurs à moyenne capitalisation
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la fiscalité

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 36 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au cours des 12 mois précédent le 31 mars 2023, jusqu'à 23,56 %, 18,39 %, 14,51 % et 10,00 % de l'actif net du Fonds était investi, respectivement, dans des titres du FNB d'obligations canadiennes Guardian, du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardianⁱ³ et du Fonds d'actions canadiennes secteurs limités Guardian.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Pour obtenir une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 47.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue tout revenu net et tout gain en capital net réalisé en décembre de chaque année. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. Les distributions sur les parts sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous nous avisiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

Fonds durable croissance 80/20

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré d'actions mondiales
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent un placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 % Parts de série CCA : 0,04 % Parts de série CCF : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,65 % Parts de série F : 0,65 % Parts de série CCA : 1,65 % Parts de série CCF : 0,65 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds a pour objectif principal de procurer une appréciation du capital à long terme et un certain degré de production de revenu en investissant dans un ensemble d'actions mondiales et de titres à revenu fixe, d'organismes de placement collectif et/ou de FNB qui respectent des normes et des critères d'investissement ESG.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement principalement en investissant dans des Fonds et FNB Guardian et/ou dans des organismes de placement collectif et dans des FNB de tiers qui procurent une exposition à des catégories d'actifs diversifiées, dont des actions mondiales, des titres à revenu fixe et des actifs immobiliers. Les placements sont choisis principalement en fonction de leur capacité à procurer au Fonds des rendements rajustés en fonction du risque à long terme attrayants et à respecter un ensemble minimal de normes d'investissement ESG.

Le Fonds n'achètera pas les titres d'un fonds sous-jacent si le gestionnaire de ce fonds sous-jacent n'a pas adhéré aux PIR. Dans le cadre de son processus

de sélection des placements, le gestionnaire confirmera également en général que le gestionnaire du fonds sous-jacent dispose d'une politique d'investissement responsable pour s'assurer que le gestionnaire du fonds sous-jacent respecte les exigences relatives aux PIR.

Le Fonds cherchera à inclure dans son portefeuille des fonds sous-jacents qui ont obtenu au moins une note supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable, et n'investira généralement que dans les titres de fonds sous-jacents ayant obtenu une note au moins dans la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. De plus, au moment de la souscription initiale des titres de tout fonds sous-jacent, le Fonds n'investira généralement dans ce fonds sous-jacent que si, sur une base moyenne pondérée, le portefeuille du Fonds atteint une note au moins supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. Il est entendu que si la note d'un fonds sous-jacent tombe en dessous d'une note supérieure à la moyenne, il ne sera pas nécessairement retiré automatiquement du portefeuille.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés dans un but autre que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces titres, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de la nature de chaque type de dérivés que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 37.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 41.

Nous pourrions négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations et, par le fait même, réduire le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou dans un but défensif ou autre. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié aux changements climatiques
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié à l'investissement ESG
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fonds de fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux fiducies de revenu
- Risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations du marché
- Risque lié aux émetteurs à moyenne capitalisation
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la fiscalité

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 36 pour

consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au cours des 12 mois précédent le 31 mars 2023, jusqu'à 24,76 %, 17,89 %, 12,12 % et 10,56 % de l'actif net du Fonds était investi, respectivement, dans des titres du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, du FNB d'obligations canadiennes Guardian et du Fonds d'actions canadiennes secteurs limités Guardian.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible à moyen. Pour obtenir une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 47.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue tout revenu net et tout gain en capital net réalisé en décembre de chaque année. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. Les distributions sur les parts sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous nous avisiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

Fonds durable croissance 100

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds d'actions mondiales
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent un placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 % Parts de série CCA : 0,04 % Parts de série CCF : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,70 % Parts de série F : 0,70 % Parts de série CCA : 1,70 % Parts de série CCF : 0,70 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds a pour objectif principal de procurer une appréciation du capital à long terme. Le Fonds compte atteindre cet objectif en investissant dans un ensemble d'actions mondiales et de titres d'organismes de placement collectif et/ou de FNB qui respectent des normes et des critères d'investissement ESG.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement principalement en investissant dans des Fonds et FNB Guardian et/ou dans des organismes de placement collectif et dans des FNB de tiers qui procurent une exposition à des catégories d'actifs diversifiées, dont des actions mondiales et des actifs immobiliers, qui peuvent donner droit à des dividendes qui viennent hauser le rendement. Les placements sont choisis principalement en fonction de leur capacité à procurer au Fonds des rendements rajustés en fonction du risque à long terme attrayants et à respecter un ensemble minimal de normes d'investissement ESG.

Le Fonds n'achètera pas les titres d'un fonds sous-jacent si le gestionnaire de ce fonds sous-jacent n'a pas adhéré aux PIR. Dans le cadre de son processus de sélection des placements, le gestionnaire confirmera

également en général que le gestionnaire du fonds sous-jacent dispose d'une politique d'investissement responsable pour s'assurer que le gestionnaire du fonds sous-jacent respecte les exigences relatives aux PIR.

Le Fonds cherchera à inclure dans son portefeuille des fonds sous-jacents qui ont obtenu au moins une note supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable, et n'investira généralement que dans les titres de fonds sous-jacents ayant obtenu une note au moins dans la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. De plus, au moment de la souscription initiale des titres de tout fonds sous-jacent, le Fonds n'investira généralement dans ce fonds sous-jacent que si, sur une base moyenne pondérée, le portefeuille du Fonds atteint une note au moins supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. Il est entendu que si la note d'un fonds sous-jacent tombe en dessous d'une note supérieure à la moyenne, il ne sera pas nécessairement retiré automatiquement du portefeuille.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés dans un but autre que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces titres, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de la nature de chaque type de dérivés que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 37.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 41.

Nous pourrions négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations et, par le fait même, réduire le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou dans un but défensif ou autre. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié aux changements climatiques
- Risque de change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié à l'investissement ESG
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fonds de fonds
- Risque lié aux fiducies de revenu
- Risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations du marché
- Risque lié aux émetteurs à moyenne capitalisation
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la fiscalité

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 36 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au cours des 12 mois précédent le 31 mars 2023, jusqu'à 31,52 %, 22,06 %, 12,89 %, 12,60 % et 11,36 % de l'actif net du Fonds était investi, respectivement, dans des titres du Fonds d'actions mondiales fondamentales Guardian, du Fonds mondial de croissance de dividendes Guardian i³, du Fonds d'actions canadiennes secteurs limités Guardian, du Fonds d'actions canadiennes de croissance Guardian et du FNB d'actions fondamentales marchés émergents Guardian.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est moyen. Pour obtenir une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 47.

Politique en matière de distributions

Le Fonds distribue tout revenu net et tout gain en capital net réalisé en décembre de chaque année. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. Les distributions sur les parts sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous nous avisiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

Fonds durable revenu 100

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds de revenu fixe mondial
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent un placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 % Parts de série CCA : 0,04 % Parts de série CCF : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,20 % Parts de série F : 0,45 % Parts de série CCA : 1,20 % Parts de série CCF : 0,45 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds a pour principaux objectifs de procurer un revenu et d'offrir une protection du capital. Le Fonds compte atteindre ces objectifs en investissant dans un ensemble de titres à revenu fixe, d'organismes de placement collectif et/ou de FNB qui respectent des normes et des critères d'investissement ESG.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre ses objectifs de placement principalement en investissant dans des Fonds et FNB Guardian et/ou dans des organismes de placement collectif et dans des FNB de tiers qui procurent une exposition à un ensemble diversifié de titres à revenu fixe. Les placements sont choisis principalement en fonction de leur capacité à procurer au Fonds des rendements rajustés en fonction du risque à long terme attrayants, axés sur la production de revenu et la protection du capital, et à respecter un ensemble minimal de normes d'investissement ESG.

Le Fonds n'achètera pas les titres d'un fonds sous-jacent si le gestionnaire de ce fonds sous-jacent n'a pas adhéré aux PIR. Dans le cadre de son processus de sélection des placements, le gestionnaire confirmera

également en général que le gestionnaire du fonds sous-jacent dispose d'une politique d'investissement responsable pour s'assurer que le gestionnaire du fonds sous-jacent respecte les exigences relatives aux PIR.

Le Fonds cherchera à inclure dans son portefeuille des fonds sous-jacents qui ont obtenu au moins une note supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable, et n'investira généralement que dans les titres de fonds sous-jacents ayant obtenu une note au moins dans la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. De plus, au moment de la souscription initiale des titres de tout fonds sous-jacent, le Fonds n'investira généralement dans ce fonds sous-jacent que si, sur une base moyenne pondérée, le portefeuille du Fonds atteint une note au moins supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. Il est entendu que si la note d'un fonds sous-jacent tombe en dessous d'une note supérieure à la moyenne, il ne sera pas nécessairement retiré automatiquement du portefeuille.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés dans un but autre que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces titres, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de la nature de chaque type de dérivés que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 37.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 41.

Nous pourrions négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations et, par le fait même, réduire le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou dans un but défensif ou autre. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié aux changements climatiques
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié à l'investissement ESG
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fonds de fonds
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations du marché
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la fiscalité

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 36 pour consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au cours des 12 mois précédent le 31 mars 2023, jusqu'à 41,85 %, 14,16 %, 13,83 %, 10,34 %, 10,28 % et 10,15 % de l'actif net du Fonds était investi, respectivement, dans des titres du FNB d'obligations

canadiennes Guardian, du iShares Core Canadian Government Bond Index ETF, du FINB BMO obligations provinciales à long terme, du iShares ESG Advanced Total USD Bond Market ETF, du Fonds d'obligations de sociétés de première qualité Guardian et du iShares Global Government Bond Index ETF (CAD-Hedged).

Au 31 mars 2023, quatre porteurs de parts détenaient des parts représentant environ 57,84 %, 12,38 %, 11,26 % et 10,87 %, respectivement, de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par ces investisseurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 40.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible. Pour obtenir une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 47.

Politique en matière de distributions

Chaque trimestre, le Fonds distribuera un montant calculé en fonction de son revenu net pour le trimestre. Le Fonds distribuera une tranche suffisante de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. Les distributions sur les parts sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous nous avisiez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

Fonds durable revenu 20/80

Détail du Fonds

Type de fonds	Fonds équilibré de revenu mondial
Admissibilité pour les régimes enregistrés	Les parts constituent un placement admissible pour les régimes enregistrés
Frais d'administration	Parts de série A : 0,04 % Parts de série F : 0,04 % Parts de série I : 0,04 % Parts de série CCA : 0,04 % Parts de série CCF : 0,04 %
Frais de gestion	Parts de série A : 1,30 % Parts de série F : 0,50 % Parts de série CCA : 1,30 % Parts de série CCF : 0,50 %
Gestionnaire de portefeuille	Guardian Capital LP Toronto (Ontario)

Dans quoi l'OPC investit-il?

Objectifs de placement

Le Fonds a pour objectif principal de procurer un revenu et une certaine protection et appréciation du capital à long terme en investissant dans un ensemble d'actions mondiales et de titres à revenu fixe, d'organismes de placement collectif et/ou de FNB qui respectent des normes et des critères d'investissement ESG.

Les objectifs de placement du Fonds ne peuvent être modifiés qu'avec l'approbation de la majorité des porteurs de parts donnée à une assemblée convoquée à cette fin.

Stratégies de placement

Le Fonds cherche à atteindre son objectif de placement principalement en investissant dans des Fonds et FNB Guardian et/ou dans des organismes de placement collectif et dans des FNB de tiers qui procurent une exposition à des catégories d'actifs diversifiées, dont des actions mondiales, des titres à revenu fixe et des actifs immobiliers. Les placements sont choisis principalement en fonction de leur capacité à procurer au Fonds des rendements rjustés en fonction du risque à long terme attrayants et à respecter un ensemble minimal de normes d'investissement ESG.

Le Fonds n'achètera pas les titres d'un fonds sous-jacent si le gestionnaire de ce fonds sous-jacent n'a pas adhéré aux PIR. Dans le cadre de son processus

de sélection des placements, le gestionnaire confirmera également en général que le gestionnaire du fonds sous-jacent dispose d'une politique d'investissement responsable pour s'assurer que le gestionnaire du fonds sous-jacent respecte les exigences relatives aux PIR.

Le Fonds cherchera à inclure dans son portefeuille des fonds sous-jacents qui ont obtenu au moins une note supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable, et n'investira généralement que dans les titres de fonds sous-jacents ayant obtenu une note au moins dans la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. De plus, au moment de la souscription initiale des titres de tout fonds sous-jacent, le Fonds n'investira généralement dans ce fonds sous-jacent que si, sur une base moyenne pondérée, le portefeuille du Fonds atteint une note au moins supérieure à la moyenne attribuée par au moins un organisme de notation d'investissement durable. Il est entendu que si la note d'un fonds sous-jacent tombe en dessous d'une note supérieure à la moyenne, il ne sera pas nécessairement retiré automatiquement du portefeuille.

Le Fonds peut utiliser des dérivés pour se couvrir à l'égard d'éventuelles pertes. Le Fonds peut également utiliser des dérivés dans un but autre que de couverture, y compris des options, des contrats à terme standardisés et des contrats à terme de gré à gré, pour obtenir une exposition à certains titres sans investir directement dans ces titres, dans le but de réduire l'incidence des fluctuations des taux de change sur le Fonds ou de protéger son portefeuille. Le Fonds n'aura recours aux dérivés que dans la mesure permise par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de la nature de chaque type de dérivés que le Fonds peut utiliser, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux dérivés » à la page 37.

Le Fonds peut conclure des opérations de prêt, des mises en pension et des prises en pension de titres pour augmenter ses rendements, sous réserve, dans chaque cas, de limites au moins aussi sévères que celles exigées par les autorités canadiennes en valeurs mobilières. Pour obtenir une description de ces opérations et de la façon dont le Fonds réduit les risques associés à celles-ci, veuillez vous reporter à l'exposé sous la rubrique « Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres » à la page 41.

Nous pourrions négocier activement les placements du Fonds, ce qui peut augmenter les frais d'opérations et, par le fait même, réduire le rendement du Fonds. Cette stratégie augmente également la possibilité que vous receviez des gains en capital imposables si vous détenez les parts du Fonds dans un compte non enregistré.

Le Fonds peut détenir la totalité ou une partie de son actif dans de la trésorerie, des instruments du marché monétaire, des obligations ou d'autres titres de créance en réaction à une conjoncture boursière, économique et/ou politique défavorable ou dans un but défensif ou autre. Par conséquent, les placements du Fonds pourraient ne pas correspondre exactement à ses objectifs de placement.

Quels sont les risques associés à un placement dans l'OPC?

Les risques suivants sont associés à un placement dans le Fonds :

- Risque lié à la gestion active
- Risque lié aux changements climatiques
- Risque de crédit
- Risque de change
- Risque lié à la cybersécurité
- Risque lié aux titres de créance
- Risque lié aux dérivés
- Risque lié aux titres de capitaux propres
- Risque lié à l'investissement ESG
- Risque lié aux fonds négociés en bourse
- Risque lié aux placements étrangers
- Risque lié aux fonds de fonds
- Risque lié aux fiducies de revenu
- Risque lié aux taux d'intérêt
- Risque lié aux émetteurs à grande capitalisation
- Risque lié aux opérations importantes
- Risque lié à la liquidité
- Risque lié aux perturbations du marché
- Risque lié aux émetteurs à moyenne capitalisation
- Risque lié aux mises en pension, aux prises en pension et aux opérations de prêt de titres
- Risque lié aux séries
- Risque lié aux petites sociétés
- Risque lié à la fiscalité

Veuillez vous reporter à la rubrique « Quels sont les risques propres à un placement dans un organisme de placement collectif? » à compter de la page 36 pour

consulter une description détaillée de ces risques propres aux OPC.

Au cours des 12 mois précédent le 31 mars 2023, jusqu'à 32,06 %, 11,18 % et 11,15 % de l'actif net du Fonds était investi, respectivement, dans des titres du FNB d'obligations canadiennes Guardian, du FINB BMO obligations provinciales à long terme et du iShares Core Canadian Government Bond Index ETF.

Au 31 mars 2023, quatre porteurs de parts détenaient des parts représentant environ 39,69 %, 17,06 %, 13,82 % et 13,22 %, respectivement, de la VL du Fonds. Pour une description des risques liés à d'éventuelles demandes de rachat par ces investisseurs, veuillez vous reporter à la rubrique « Risque lié aux opérations importantes » à la page 40.

Nous avons déterminé que le niveau de risque de ce Fonds est faible. Pour obtenir une description de la méthode utilisée pour déterminer le niveau de risque de ce Fonds, veuillez vous reporter à la rubrique « Méthode de classification du risque de placement » à la page 47.

Politique en matière de distributions

Chaque trimestre, le Fonds distribuera un montant calculé en fonction de son revenu net pour le trimestre. Le Fonds distribuera une tranche suffisante de son revenu net et de ses gains en capital nets réalisés non distribués en décembre pour ne pas avoir à payer d'impôt sur le revenu ordinaire. Le Fonds peut également verser des distributions de revenu, de gains en capital et de capital à tout autre moment que nous jugeons approprié. Les distributions sur les parts sont automatiquement réinvesties dans des parts supplémentaires du Fonds, à moins que vous nous avisez par écrit que vous préférez les recevoir en espèces.

FONDS GUARDIAN CAPITAL

Fonds durable équilibré 40/60

Fonds durable équilibré 60/40

Fonds durable croissance 80/20

Fonds durable croissance 100

Fonds durable revenu 100

Fonds durable revenu 20/80

Vous pouvez trouver de plus amples renseignements sur chaque Fonds dans son aperçu du fonds, ses RDRF et ses états financiers. Ces documents sont intégrés par renvoi dans le présent document, de sorte qu'ils en font légalement partie intégrante, comme s'ils en constituaient une partie imprimée.

Vous pouvez obtenir gratuitement un exemplaire de ces documents en nous appelant au numéro sans frais **1 866 383-6546** ou en le demandant à votre courtier. Ces documents et d'autres renseignements concernant les Fonds, comme les circulaires de sollicitation de procurations et les contrats importants, sont également accessibles sur le site Internet de Guardian à l'adresse **www.guardiancapital.com**, **www.guardiancapital.com/investmentsolutions/fr/** ou au **www.sedar.com**.